



LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES EAUX USÉES N°2 2018 - 2022



SOMMAIRE



Préface.....	5
Synthèse.....	7
I. Le contexte seine-et-marnais.....	9
II. Le contexte règlementaire et les outils départementaux de planification.....	11
A. Le droit européen.....	11
1) La Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).....	11
2) La Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008).....	11
B. Le droit national.....	11
C. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie.....	12
D. Les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).....	12
E. Les Plans départementaux de l'eau (PDE).....	14
F. La fin du SDASS EU 1.....	14
G. Les Plans d'actions opérationnels territorialisés interservices (PAOT).....	14
III. Les acteurs de l'assainissement.....	15
A. La maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif.....	15
B. Les acteurs.....	18
1) Les institutions.....	18
2) Les exploitants.....	20
3) Les bureaux d'études privés et les constructeurs.....	21
IV. Le bilan du SDASS EU 1 et l'émergence du SDASS EU 2.....	23
A. Le bilan du SDASS EU 1.....	23
1) Etat d'avancement des actions sur les 50 systèmes d'assainissement prioritaires fin 2017.....	23
2) La qualité physico-chimique des cours d'eau en 2015.....	24
3) Bilans des réductions de flux de pollution vers le milieu naturel.....	28
4) Bilan financier du SDASS EU 1.....	29
B. La démarche d'élaboration du SDASS EU 2.....	29
V. La méthodologie d'élaboration du SDASS EU 2.....	31
A. Méthodologie de l'approche milieu.....	31
1) Introduction.....	31
2) Identification des masses d'eau dégradées sur les paramètres NH4, NTK et Pt.....	33
3) Estimation des gains polluants nécessaires pour l'atteinte d'une bonne qualité physico-chimique des masses d'eau.....	34
4) Détermination des flux de pollution rejetés à la rivière en lien avec les systèmes d'assainissement collectif.....	36
5) Calcul des marges en NTK et Pt par système d'assainissement.....	37
6) Priorisation des systèmes d'assainissement.....	38
7) Définition de la typologie d'action.....	40
B. Méthodologie de l'approche patrimoniale.....	41
C. Liste des priorités du Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT).....	42
VI. Les résultats de la priorisation.....	43
VII. Conclusion et mise en œuvre du SDASS EU 2.....	51
ANNEXES.....	53



PRÉFACE



Le 3^{ème} Plan départemental de l'eau (2017-2021), signé le 3 octobre 2017 (PDE 3), comporte comme les deux précédents un axe de travail concernant la reconquête de la ressource en eau avec notamment, un thème relatif au traitement des pollutions liées à l'assainissement des collectivités.

La mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif a fait l'objet d'investissements publics conséquents ces 10 dernières années en lien avec les objectifs fixés par la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et ceux fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour l'atteinte d'un bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles.

Le besoin de prioriser ces investissements et de maximiser leur efficacité a conduit les acteurs de l'eau à établir un 1^{er} Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU 1) qui a défini 50 systèmes d'assainissement prioritaires ayant un impact sur la qualité des cours d'eau, à mettre aux normes sur la période 2010-2015. Les actions correspondantes ont été menées durant toute la période du 2^{ème} Plan départemental de l'eau (2012-2016).

En considérant la qualité physico-chimique encore dégradée de certaines masses d'eau et notamment de celles de petites tailles qui ont des capacités d'autoépuration limitées, le vieillissement du parc des stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage publique (39% ayant plus de 30 ans), les résultats encourageants du SDASS EU 1 et le besoin de poursuivre une priorisation efficace dans la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif, l'ensemble des acteurs institutionnels de l'eau se sont accordés sur le besoin d'élaborer un 2^{ème} Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU 2).



SYNTHÈSE



Le contexte

La mise en œuvre du 1^{er} Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU 1) s'est achevée fin 2016, à l'issue du 2^{ème} Plan départemental de l'eau (PDE 2). Elle a permis d'engager des actions visant la mise aux normes de 50 systèmes d'assainissement collectif définis comme prioritaires au regard de leur impact sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du département. A ce jour, toutes les études nécessaires ont été lancées et 82% des opérations inscrites dans ce schéma sont en cours de travaux ou terminées.

La signature le 3 octobre 2017 d'un 3^{ème} Plan départemental de l'eau (PDE 3) pour la période 2017-2021 comporte un sous-axe visant à réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures avec un thème consacré au traitement des pollutions liées à l'assainissement des collectivités.

Au regard de l'efficacité du SDASS EU 1 et du constat des efforts supplémentaires restant à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (notamment les plus petites), les acteurs du PDE 3 se sont accordés sur l'intérêt de construire un 2^{ème} Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès le deuxième semestre 2018.

Modalités de construction

Elaborée au sein d'un groupe de travail associant les services de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Direction départementale des territoires, de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et du Département, la méthodologie de ce 2^{ème} schéma est globalement similaire à celle du premier, en s'attachant à prioriser l'impact des systèmes d'assainissement sur la qualité des cours d'eau.

En outre, compte tenu de l'ancienneté du parc de stations d'épuration, la démarche intègre un indicateur de priorisation patrimoniale, correspondant à l'âge des dispositifs en ciblant les plus vieillissants (âge supérieur ou égal à 40 ans au 1^{er} janvier 2018). En effet, ces derniers présentent des risques potentiels vis-à-vis de la solidité de certains ouvrages de traitement. Il est donc nécessaire que les collectivités soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine, et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.

Par ailleurs, le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), fil conducteur pour l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), est un axe complémentaire de priorisation.

C'est cette triple approche qui caractérise ce 2^{ème} schéma.

Objectifs et mise en œuvre

A l'issue du travail d'expertise et de concertation, le SDASS EU 2 a ciblé 45 systèmes d'assainissement prioritaires. Les travaux porteront majoritairement sur des reconstructions de stations d'épuration, mais également, dans une moindre mesure, sur des restructurations de réseaux d'assainissement.

Ce schéma stratégique se déclinera sur la globalité de la période du PDE 3. Il s'agira d'un outil de travail opérationnel clé de l'axe 3 du PDE 3 qui porte sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau et notamment la réduction des pollutions des collectivités. L'objectif est que la majorité des travaux soit terminée d'ici fin 2022. Une durée minimale de 5 années est, en effet, nécessaire dans ce type de démarche, telle que l'expérience du SDASS EU 1 l'a montrée.

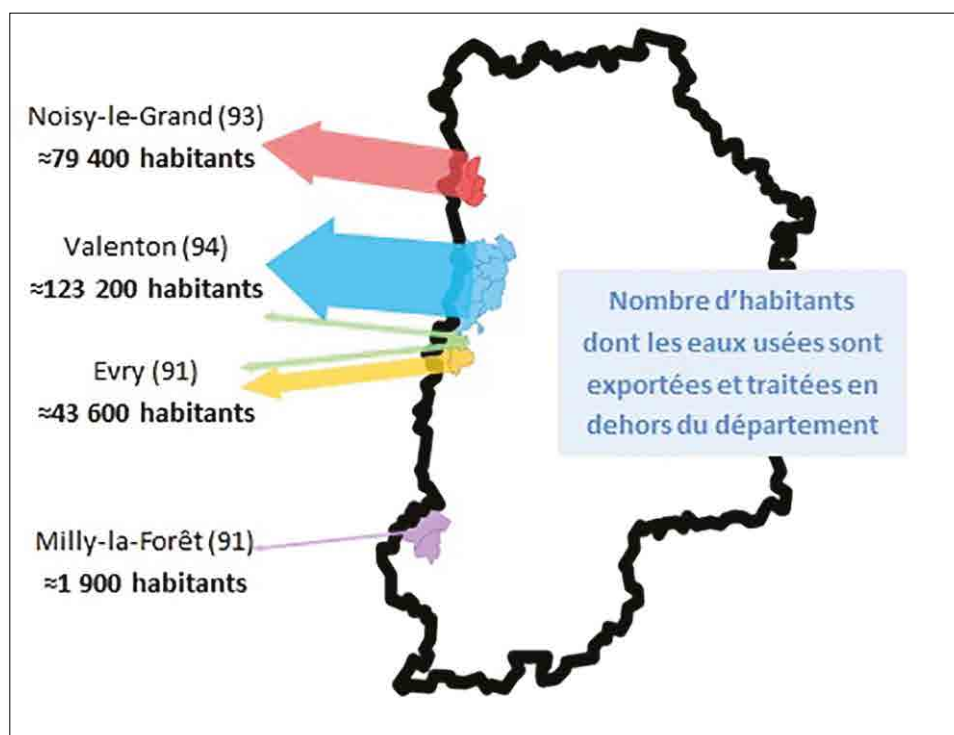
Le suivi annuel des systèmes d'assainissement à l'échelle départementale, couplé au maintien des réseaux de surveillance sur la qualité des cours d'eau, permettront de suivre l'impact des travaux réalisés pendant la durée de mise en œuvre de ce schéma.

I. Le contexte seine-et-marnais

La Seine-et-Marne compte 1 390 121 habitants (recensement 2015, populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2018) dont 1 275 067 habitants sont en assainissement collectif, soit près de 92 % de la population totale du département.

116 communes sont strictement en assainissement non collectif et représentent 39 339 habitants. Dans les communes en assainissement collectif, des écarts ou des secteurs restent en assainissement non collectif, concernent environ 75 700 habitants. Au total, approximativement 115 000 habitants du département sont en assainissement non collectif.

Les eaux usées de près de 248 100 habitants (19 communes), soit de 18 % de la population départementale disposant d'un assainissement, sont traitées sur 4 stations d'épuration extérieures au département (voir carte ci-dessous).



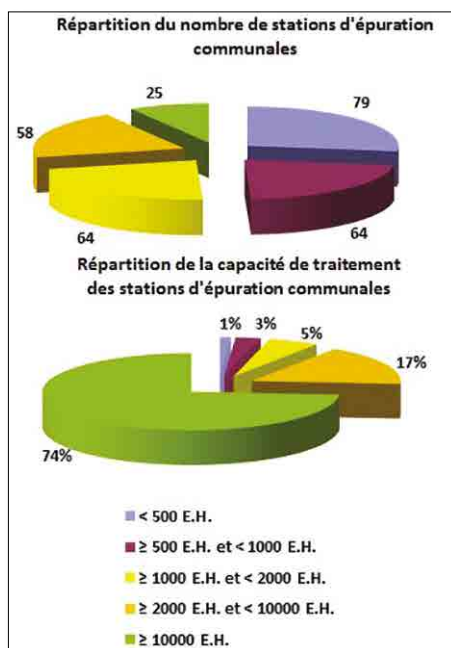
Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

Les réseaux publics d'assainissement gravitaires d'eaux usées séparatifs ou unitaires représentent environ 5 700 km de canalisations dans le département. Ils sont très majoritairement séparatifs à plus de 75 %.

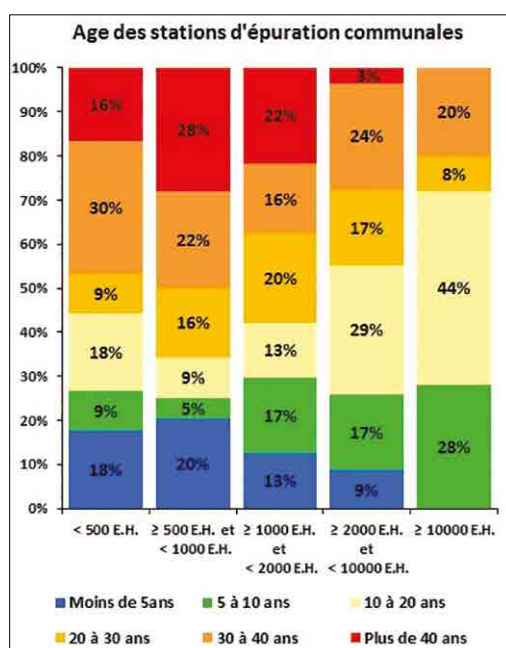
Dans le département de Seine-et-Marne, les dispositifs des collectivités sont au nombre de 290 et représentent une capacité épuratoire de 1 477 771 équivalent-habitants (EH). En 2016, une pollution équivalente à 787 760 EH a été traitée ; cela correspond à un taux de remplissage de 53 %.



Les 25 stations d'épuration de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH représentent à elles seules 74 % de la capacité globale de traitement, tandis que les 207 dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH représentent moins de 10 % de cette capacité totale. Néanmoins, l'impact de leur rejet sur la qualité des petits cours d'eau peut dans certains cas s'avérer important, notamment en période d'étiage (niveau le plus bas d'un cours d'eau).



114 stations d'épuration ont plus de 30 ans, soit 39 % des dispositifs. Cet âge correspond à la durée d'amortissement d'une station d'épuration. 78 dispositifs, soit 27 % du parc, ont 10 ans et moins.



Le parc des stations d'épuration de moins de 2 000 EH est globalement vieillissant. Cela s'explique par le fait que la priorité a été donnée, dans un premier temps, à la reconstruction des dispositifs de grande taille, en lien avec les exigences de la Directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.



II. Le contexte réglementaire et les outils départementaux de planification



La gouvernance de l'eau s'exerce sur une multiplicité d'échelles réglementaires et géographiques : cadre européen (avec les directives), cadre national, bassins versants, régions, départements, intercommunalité et la commune.

Cadre Européen	DERU, DCE,
Cadre National	Codes, Arrêtés ministériels
Bassin hydrographique régional	SDAGE
Bassin versant (échelle locale)	SAGE
Département	Règlement sanitaire départemental Arrêtés préfectoraux
Intercommunalité / Commune	Zonages d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), règlement d'assainissement, documents d'urbanisme

A. Le droit européen

En matière de protection de l'environnement le droit européen s'appuie sur un certain nombre de directives parmi lesquelles :

- Directive européenne du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;
- Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;
- Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008) (DCE) ;
- Directive européenne du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementales dans le domaine de l'eau.

1) La Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU)

L'objectif de la DERU est de protéger l'environnement contre une détérioration due au rejet des eaux résiduaires. Elle concerne la collecte, le traitement et le rejet dans le milieu naturel des eaux usées.

Cette directive conditionne l'atteinte des objectifs de qualité des eaux fixés par la DCE et impose la collecte des eaux usées dans les agglomérations, leur traitement dans une station d'épuration avant de les rejeter dans le milieu récepteur, dont la sensibilité varie.

2) La Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008)

La DCE poursuit plusieurs objectifs :

- la non-dégradation des ressources et des milieux ;
- le bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- la réduction des pollutions liées aux substances ;
- le respect de normes dans les zones protégées.

B. Le droit national

En matière d'assainissement, les trois codes principaux qui s'appliquent sont le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de la santé publique, en particulier sur la base des trois lois ci-dessous :

- Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (Code général des collectivités territoriales) ;
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Code de l'environnement) ;
- Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Code de l'environnement).



La réglementation française sur l'assainissement collectif prend en compte la DERU qui fixe des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les agglomérations urbaines d'assainissement. Les niveaux de traitement requis sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

Ces obligations sont actuellement inscrites dans le Code général des collectivités territoriales (articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. Cet arrêté a fait l'objet d'une révision par arrêté ministériel du 24 août 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les services de police de l'eau se basent sur l'arrêté du 21 juillet 2015, pour évaluer la conformité des systèmes d'assainissement.

C. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, fixe pour six ans, les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux. Ce document de planification est organisé en 3 axes et :

- définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaires, eaux côtières ;
- détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Ce programme de mesure est décliné à l'échelle départementale en plan d'action opérationnel territorialisé.

Ce document est public et opposable aux décisions de l'administration, ainsi qu'aux documents d'urbanisme qui doivent lui être rendu compatibles.

D. Les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification qui permet de répondre localement aux objectifs de la DCE et de décliner à l'échelon d'un sous-bassin, les objectifs du SDAGE en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Il est composé de deux parties : le **Plan d'aménagement et de gestion durable** (PAGD) avec lequel les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, et le **règlement**, opposable aux tiers.

Le SAGE est conçu par la Commission locale de l'eau (CLE), qui rassemble élus, usagers et services de l'État. Il est finalement approuvé par le Préfet de département.

La Seine-et-Marne compte aujourd'hui 6 SAGE(s) à différents stades d'avancement. La carte suivante illustre leur périmètre.

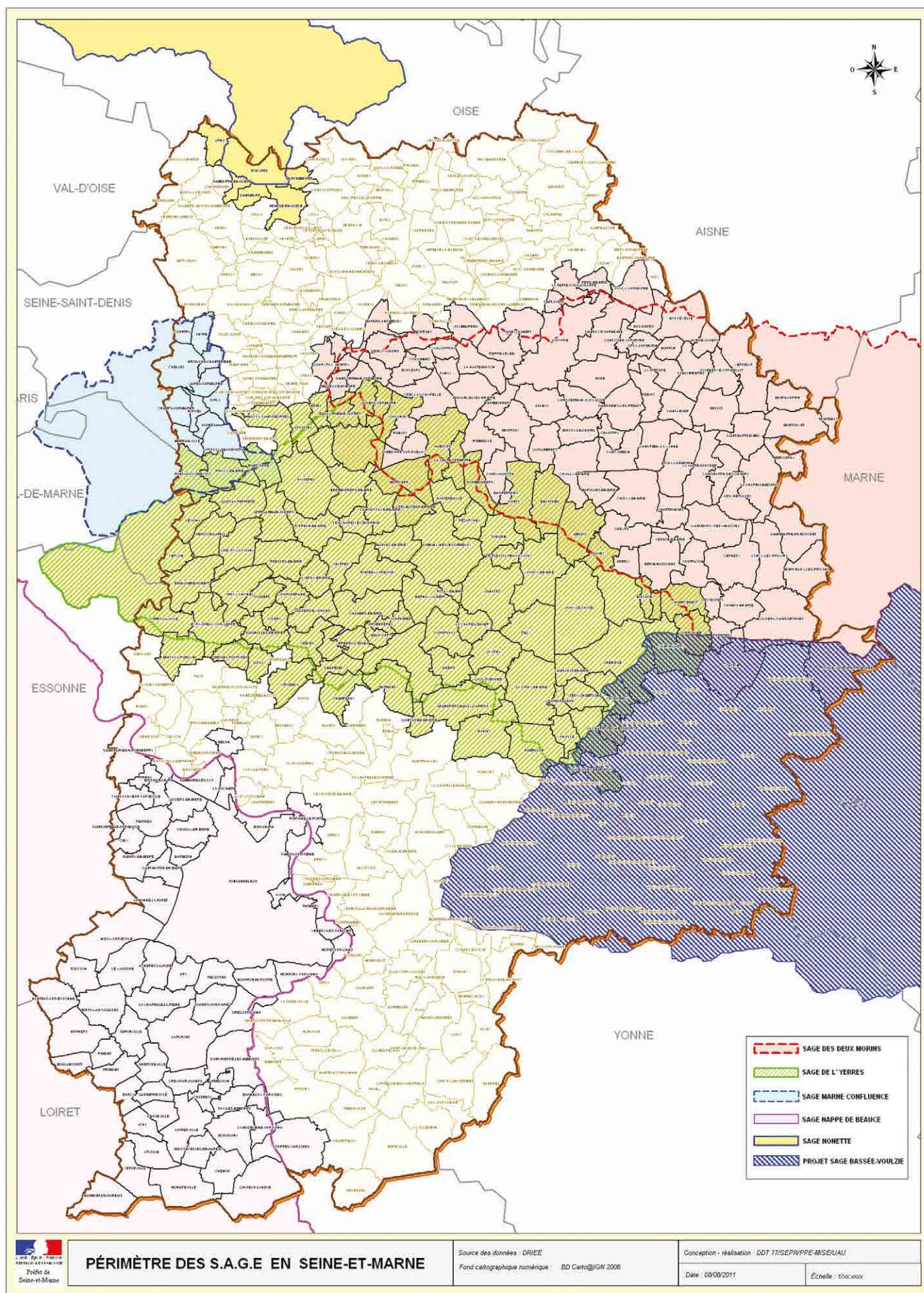




Tableau présentant l'état d'avancement des SAGE(s) en Seine-et-Marne

SAGE	Etat d'avancement
Bassée Voulzie	Élaboration
Marne Confluence	Mis en œuvre
Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés	Mis en œuvre
Nonette	Mis en œuvre
Petit et Grand Morin	Mis en œuvre
Yerres	Mis en œuvre

E. Les Plans départementaux de l'eau (PDE)

Le bilan de l'état des ressources en eau, établi par l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du dernier état des lieux, a mis en avant des améliorations notables sur certains paramètres confortant le bien-fondé des actions menées depuis dix ans (PDE 1 et 2) pour reconquérir la qualité des milieux naturels et respecter les objectifs de retour au « bon état » fixés par la DCE.

L'année 2016 a vu l'achèvement du 2^{ème} PDE (2012-2016) et le dernier bilan met en valeur à la fois les avancées très significatives obtenues, mais, montre également une évolution lente liée à des changements réglementaires ou aux difficultés de déploiement des actions sur d'autres thématiques.

Face au succès des deux premiers plans et au besoin du maintien de l'action en matière de reconquête de la ressource en eau en Seine-et-Marne, l'ensemble des acteurs, Etat, Conseil départemental, Union de Maires, Agence de l'eau Seine Normandie, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, et l'Agence régionale de la santé, a validé le 10 mars 2017, pour une durée de 5 ans, le document cadre du 3^{ème} Plan départemental de l'eau (PDE 3). Celui-ci a été signé le 3 octobre 2017.

F. La fin du SDASS EU 1

Au 31 octobre 2010, 50 systèmes d'assainissement avaient été ciblés dans le cadre de l'établissement du 1^{er} Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU 1) pour une mise aux normes du système de collecte et/ou du dispositif de traitement à l'horizon 2015, échéance européenne pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les actions correspondantes ont été menées durant toute la période du 2^{ème} PDE (2012-2016).

Fin 2017, tous les projets ont été initiés. 82 % des travaux étaient en cours ou terminés. Il est indiqué dans la partie IV du présent document le bilan des actions prévues au SDASS EU 1 avec leur état d'avancement fin 2017.

G. Les Plans d'actions opérationnels territorialisés interservices (PAOT)

Début 2016, la mise à jour des Plans d'actions opérationnels territorialisés interservices (PAOT) a permis d'identifier les actions prioritaires en matière d'assainissement pour la période 2016-2018. Il en est ressorti une liste de 21 dispositifs ciblés.

Les critères ayant servi de base à l'établissement de cette liste portent essentiellement sur le non-respect des obligations réglementaires.



III. Les acteurs de l'assainissement



A. La maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif

Des évolutions réglementaires ont commencé à impacter la structuration de la maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif au niveau national, et donc en Seine-et-Marne.

La loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 impose d'une part, un nombre minimal de 15 000 habitants pour les intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2017, et d'autre part, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, en Seine-et-Marne, 17 intercommunalités ont disparu et se sont regroupées dans 24 Communautés de communes ou d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 et toutes ces intercommunalités devront à terme se mettre en conformité concernant leurs compétences eau et assainissement.

Les Communautés d'agglomération

Pour les Communautés d'agglomération, les compétences eau et assainissement étaient optionnelles avant la loi Notre et le resteront jusqu'au 1^{er} janvier 2020 où elles deviendront compétences obligatoires.

Les Communautés de communes

Pour les communautés de communes, l'application de la loi est plus complexe et il faudra distinguer pour la compétence assainissement, le cas des intercommunalités qui existaient avant la loi Notre et celles créées après la publication de cette loi. Par ailleurs, la Loi Notre prévoit qu'une Communauté de communes doit exercer en plus des compétences obligatoires prévues par la loi, au moins trois compétences optionnelles parmi un groupe de neuf. Mais les élus peuvent aller plus loin et transférer davantage de compétences, on parle alors de compétences facultatives.

Le calendrier de la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe pour la compétence assainissement

La compétence assainissement reste une compétence optionnelle jusqu'en 2020 en précisant toutefois que pour être comptabilisée comme une des trois compétences optionnelles obligatoires pour les intercommunalités, elle devra désormais porter sur la globalité de la compétence assainissement, c'est-à-dire l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales (arrêté du Conseil d'État du 4 décembre 2013).

Ce point est important car certaines intercommunalités n'exercent pas la compétence assainissement dans sa totalité et devront, à la date prévue, modifier leurs statuts. L'article 68 de la loi Notre prévoit en effet que le Préfet peut obliger l'EPCI à exercer les neuf compétences optionnelles si l'intercommunalité n'est pas en conformité dans les délais suivants (alinéa I art. 68 de la loi NOTRe) :

- Pour les intercommunalités qui existaient avant la publication de la loi Notre (8 août 2015), il est possible d'exercer qu'une partie de la compétence assainissement jusqu'au 1^{er} janvier 2018 puis dans sa globalité ensuite (assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales), ou la mettre sous forme de compétence facultative jusqu'en 2020 ;
- Pour les intercommunalités créées après la loi NOTRe (issues d'une fusion ou d'une création), il est obligatoire d'exercer la totalité de la compétence assainissement dès leur création (assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales) si elles veulent la comptabiliser comme l'une des compétences optionnelles.



Les syndicats mixtes exerçant les compétences eau et assainissement

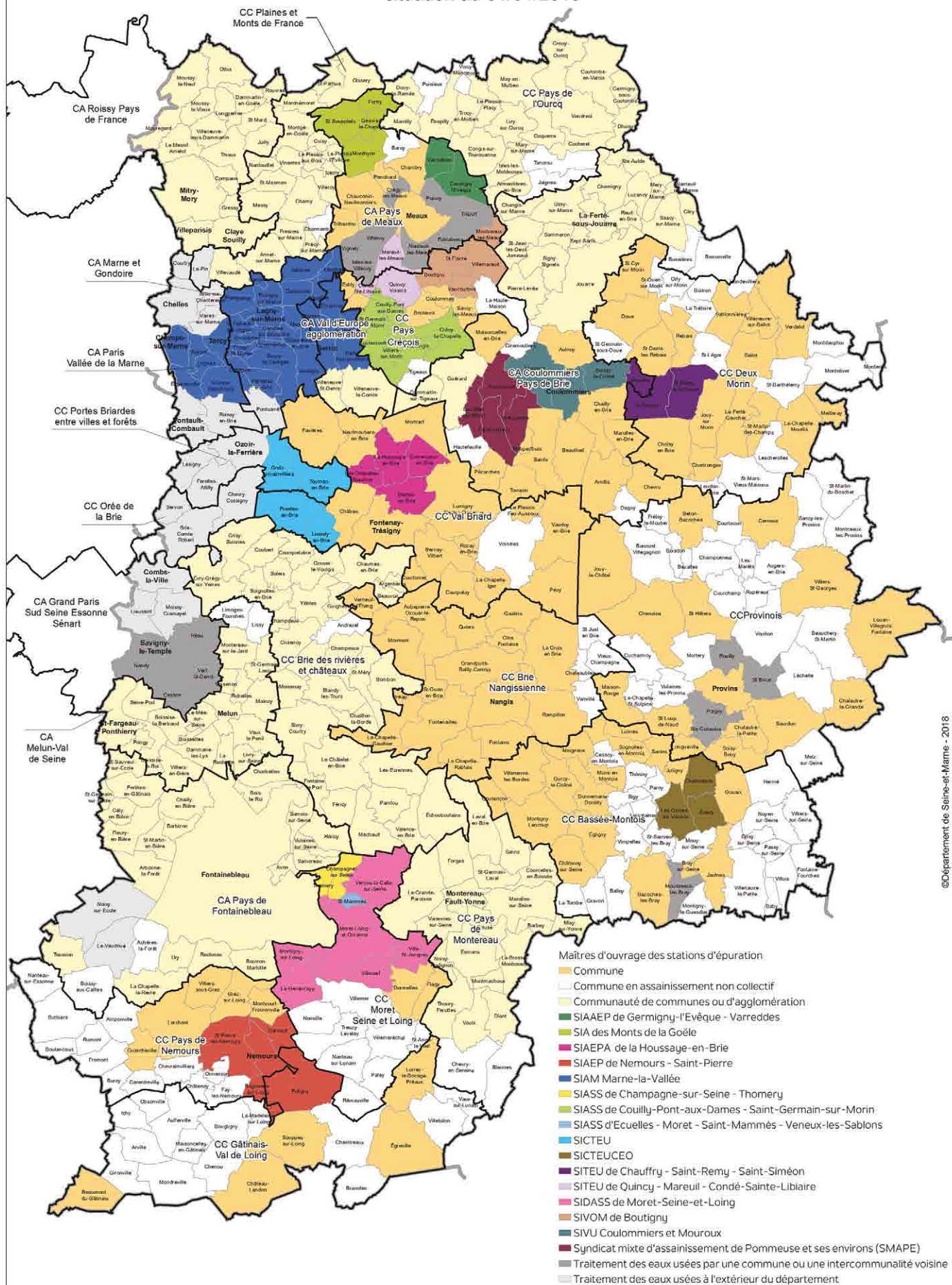
S'agissant des syndicats mixtes exerçant déjà les compétences eau et assainissement avant la publication de la loi NOTRe, deux cas sont possibles en fonction du nombre d'EPCI dont dépendent les communes membres du syndicat :

- Si les communes membres appartiennent à un ou deux EPCI, le transfert des compétences eau et assainissement à cet EPCI impliquera automatiquement le retrait du syndicat des communes membres de l'EPCI pour les compétences correspondantes ;
- Si les communes membres appartiennent à au moins trois EPCI et qu'un de ces EPCI a la compétence eau ou assainissement, cet EPCI se substituera à ses communes membres au sein des syndicats préexistants. Toutefois, les EPCI pourront être autorisés par le Préfet à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier qui suit la date de ce transfert.

Pour accompagner ces réformes, les collectivités représentées à l'échelle nationale ont demandé à l'État de coordonner, dans chaque grand bassin hydrographique et sous la responsabilité des Préfets coordonnateurs de bassin, la réalisation d'une Stratégie des compétences locales de l'eau (SOCLE). Instituée par arrêté du 20 janvier 2016, modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE, la SOCLE est un document qui accompagnera désormais le SDAGE. Celle-ci a été établie au 31 décembre 2017.

Ci-après figure une carte représentant la répartition de la maîtrise d'ouvrage en assainissement collectif concernant le volet traitement des eaux usées au 1^{er} janvier 2018. On dénombre 137 maîtres d'ouvrage différents : 5 Communautés d'agglomération, 4 Communautés de communes, 16 syndicats et 112 communes. En attendant 2020, et le transfert obligatoire de la compétence assainissement dans son ensemble, la maîtrise d'ouvrage est encore en 2018 très majoritairement communale (82%). A noter que concernant la collecte des eaux usées, on recense au 1^{er} janvier 2018, 162 maîtres d'ouvrage différents avec la répartition suivante : 8 Communautés d'agglomération, 4 Communautés de communes, 9 syndicats et 141 communes.

Les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration seine-et-marnaises situation au 01/01/2018





B. Les acteurs

1) Les institutions

L'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques et plus particulièrement la gestion et le traitement des effluents issus des agglomérations, mobilise plusieurs acteurs publics sur le territoire de la Seine-et-Marne :

- la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;
- le Département ;
- l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Leurs actions portent à la fois sur le cadre réglementaire, le financement des ouvrages de collecte et traitement des effluents, ainsi que des dispositifs de mesure, le suivi de l'état des masses d'eau et du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Ces différents acteurs assurent, dans leurs champs d'intervention respectifs, un accompagnement technique des collectivités pour les aider à limiter les rejets d'eaux usées au milieu naturel. Ce faisant, leurs actions concourent à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des nappes phréatiques afin de garantir les différents usages et de préserver la biodiversité aquatique.

La Direction départementale des territoires (DDT)

La Direction départementale des territoires (DDT) est une direction départementale interministérielle sous l'autorité du préfet de département.. Dans le domaine de l'assainissement, elle applique les politiques nationales et européennes via une activité régalienne (police de l'eau) pour l'ensemble des systèmes d'assainissement dont les rejets sont dans les cours d'eau autres que la Seine, la Marne ou l'Yonne. Elle exerce via son service Environnement et Prévention des Risques la police administrative (délivrance des différentes autorisations) et contrôle le respect des prescriptions réglementaires.

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France est un service déconcentré du Ministère en charge de l'environnement. Elle met en œuvre sous l'autorité du Préfet de la Région d'Île-de-France et des Préfets de département les politiques publiques en matière d'assainissement. Ses services de police de l'eau sont en charge des systèmes d'assainissement dont le rejet s'effectue en Seine, en Marne et dans l'Yonne.

Le Département

Le Conseil départemental a adopté une politique de l'eau depuis de nombreuses années, et l'a notablement renforcée pour prendre en compte les objectifs définis dans le Plan départemental de l'eau (PDE). Ce plan n'impose aucune action et ne crée pas de réglementation, mais engage ses signataires et partenaires à faire émerger les actions ayant été identifiées comme nécessaires à l'atteinte des objectifs partagés de reconquête et de préservation de la ressource en eau. Le 3 octobre 2017, a été signé le 3^{ème} PDE pour la Seine-et-Marne, par l'État, l'Agence de l'Eau, le Département, l'Agence régionale de santé (nouveau signataire), la Chambre d'agriculture, l'Union des Maires, ainsi que la Chambre de commerce et d'industrie pour la période 2017-2021. Celui-ci a été accompagné de la signature d'une charte de partenariat par 17 partenaires.

Au sein du Département, la Direction de l'eau et de l'environnement et de l'agriculture (DEEA), et plus particulièrement les deux services en charge de l'eau ont pour rôle de mettre en œuvre cette politique et de répondre aux objectifs énoncés dans le PDE.



Les deux services qui agissent à ce niveau sont :

- le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) a un rôle fondamental dans le suivi du PDE, dont il assure, en lien avec le Service d'animation technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE), les signataires et les partenaires la construction des bilans annuels. Il a également un rôle important dans l'élaboration et la coordination des études annuelles de l'Observatoire de l'eau, et assure toute la maintenance du site Internet dédié à l'eau en Seine-et-Marne.

Ce service comprend 3 cellules : phytosanitaires, rivières et eau potable.

La cellule rivière aide les maîtres d'ouvrage à assurer la définition, la mise en œuvre et le suivi des opérations d'entretien ou de restauration des cours d'eau ayant pour but d'éviter la dégradation du lit et des berges des rivières. A ce titre, cette action correspond aux travaux destinés à maintenir en bon état les rivières qui ont déjà été restaurées et aménagées préalablement, et par extension, les rivières ou parties de rivière qui ne nécessiteront pas de restauration parce que leur état est estimé correct.

A noter que ce service assure l'instruction technique et financière des dossiers de demande de subventions dans le domaine de l'eau potable.

- le Service d'animation technique pour l'épuration et le suivi des eaux (SATESE) qui assure d'une part, des missions d'assistance technique et d'animation dans le domaine de l'assainissement auprès des collectivités seine-et-marnaises, et d'autre part, constitue des bases de données et des synthèses départementales sur la thématique de l'assainissement qui sont publiées dans le cadre de l'Observatoire de l'eau départemental. Il instruit également les dossiers de demande de subventions des collectivités dans ce domaine en appliquant la Politique de l'eau départementale.

A noter qu'il pilote en lien avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDA) le Réseau d'intérêt départemental pour la surveillance de la qualité des cours d'eau (RID 77).

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)

L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) est un établissement public du Ministère de l'écologie dont la mission est de financer les actions de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Partenaire technique et financier des collectivités, industriels, agriculteurs et associations, elle perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau, intégralement reversées sous forme d'avances et de subventions aux acteurs engageant des travaux destinés à atteindre le bon état écologique des eaux sur le bassin de la Seine et des rivières normandes.

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés des dispositifs d'épuration collective traitant une pollution d'origine domestique peuvent bénéficier de la prime pour épuration. La prime est calculée en fonction de la pollution domestique éliminée.

Le programme d'intervention de l'AESN est arrêté par le Comité de bassin. Le 10ème programme, qui couvre la période 2013-2018, doit conduire à l'atteinte du bon état écologique sur les deux tiers des eaux de surface à l'échéance 2015, et également contribuer aux objectifs de bon état pour 2021.

En matière d'assainissement, les principaux interlocuteurs des collectivités au sein de l'Agence sont :

- le service investissements qui accompagne techniquement et financièrement la création et la réhabilitation des ouvrages de collecte et de traitements des effluents urbains et industriels ;
- le service performance des ouvrages et redevances qui assure le calcul des redevances fiscales liées aux usages de l'eau et évalue le fonctionnement et la surveillance des systèmes d'assainissement.



La Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN)

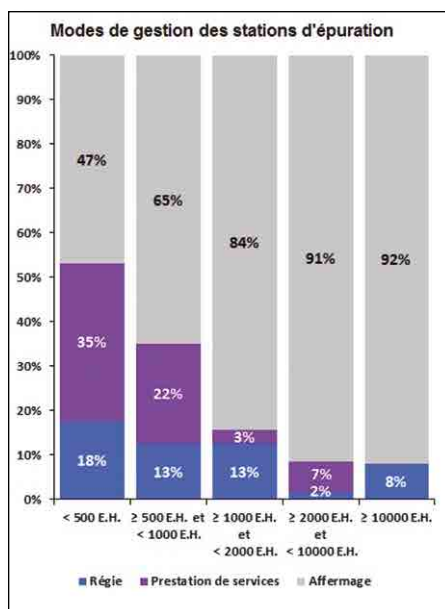
La Mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) est une instance de coordination des services de l'État et des établissements publics assurant des missions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Elle est chargée de décliner pour le Préfet la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans le département (identification des enjeux locaux et définition des priorités).

Elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe notamment les services et établissements suivants : la Préfecture, la Direction départementale des territoires (DDT) qui en assure l'animation, l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA), l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Peuvent être invités en tant que de besoin d'autres structures, notamment le Département et la Région.

En Seine-et-Marne, les questions stratégiques en matière d'eau sont débattues au sein du comité de suivi du PDE.

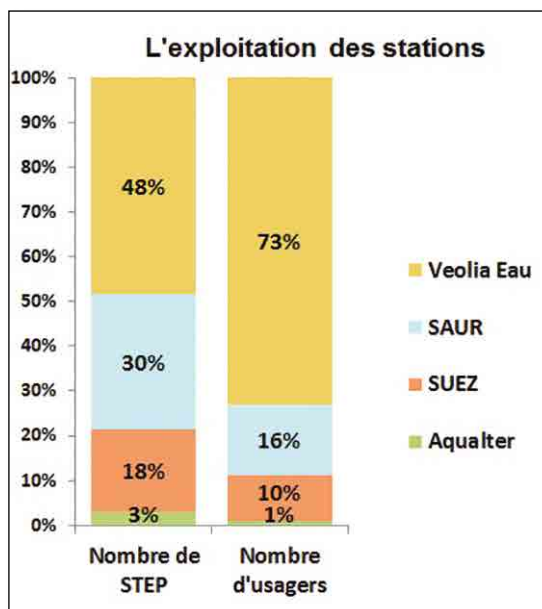
2) Les exploitants

89 % des stations d'épuration sont exploitées par des sociétés privées. La gestion en régie concerne principalement les dispositifs de capacité inférieure à 2 000 EH. Pour les dispositifs de moins de 1 000 EH, la part des contrats de prestation de services est importante car les communes sont réticentes à passer au contrat d'affermage tout en reconnaissant la difficulté d'exploiter directement leur station d'épuration en régie.





Les sociétés privées exploitant les stations d'épuration et leurs réseaux sont : Veolia Eau, Suez, SAUR et AQUALTER.



Veolia Eau est largement majoritaire dans le département, suivie de la SAUR et de Suez. AQUALTER a un nombre limité de contrats d'exploitation.

A horizon 2020, l'impact de la loi NOTRe (cf partie III - A) devrait conduire progressivement à une diminution du nombre de contrats d'exploitation en matière d'assainissement collectif du fait d'une réduction significative des maîtres d'ouvrage.

3) Les bureaux d'études privés et les constructeurs

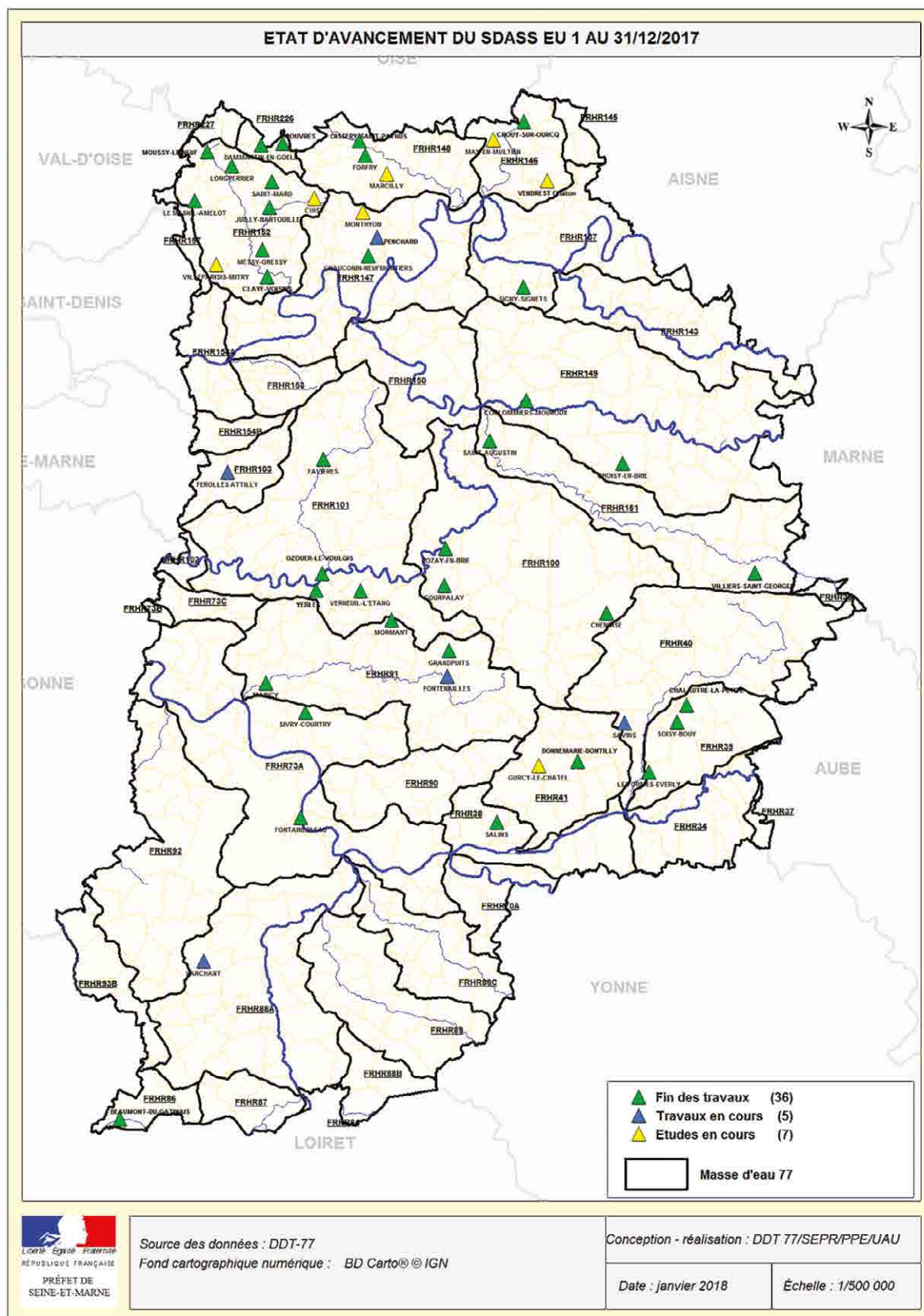
Dans le cadre des projets de mise aux normes des dispositifs d'assainissement, une fois la définition des objectifs à atteindre fixés par les acteurs publics dans des cahiers des charges, des bureaux d'études privés spécialisés dans le domaine de l'assainissement candidatent à des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre permettant l'accompagnement des collectivités jusqu'à la passation de marchés de travaux. Des sociétés de construction (traitement d'eaux usées) prennent ensuite le relai, le plus souvent en groupement avec des entreprises de génie civil et des paysagistes pour exécuter les travaux nécessaires sous le contrôle d'un maître d'œuvre et en lien avec les partenaires financiers (Agence de l'eau Seine-Normandie et Département de Seine-et-Marne).

IV. Le bilan du SDASS EU 1 et l'émergence du SDASS EU 2

A. Le bilan du SDASS EU 1

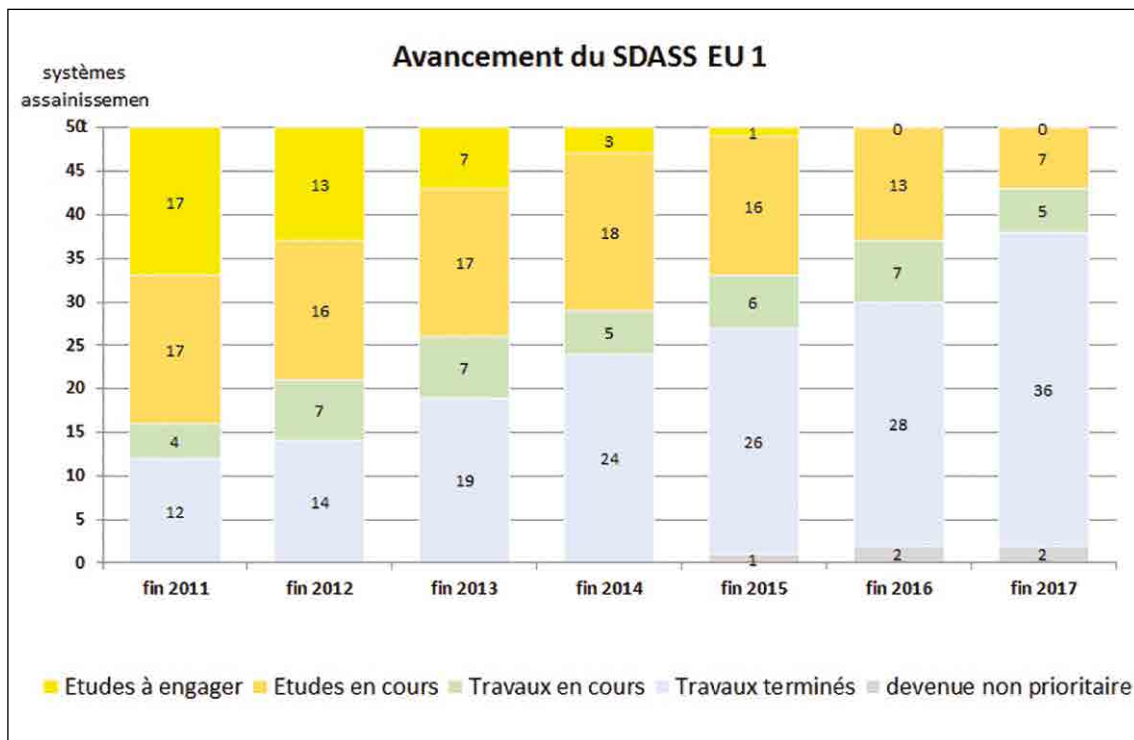
1) Etat d'avancement des actions sur les 50 systèmes d'assainissement prioritaires fin 2017

La carte figurant ci-après présente l'état d'avancement des systèmes d'assainissement définis comme prioritaires dans le cadre du SDASS EU 1.





Le graphique ci-dessous présente l'état d'avancement des actions du SDASS EU 1 sur la période 2011-2017. Fin 2017, toutes les actions ont été engagées et 82% des travaux sont terminés ou en phase de finalisation.

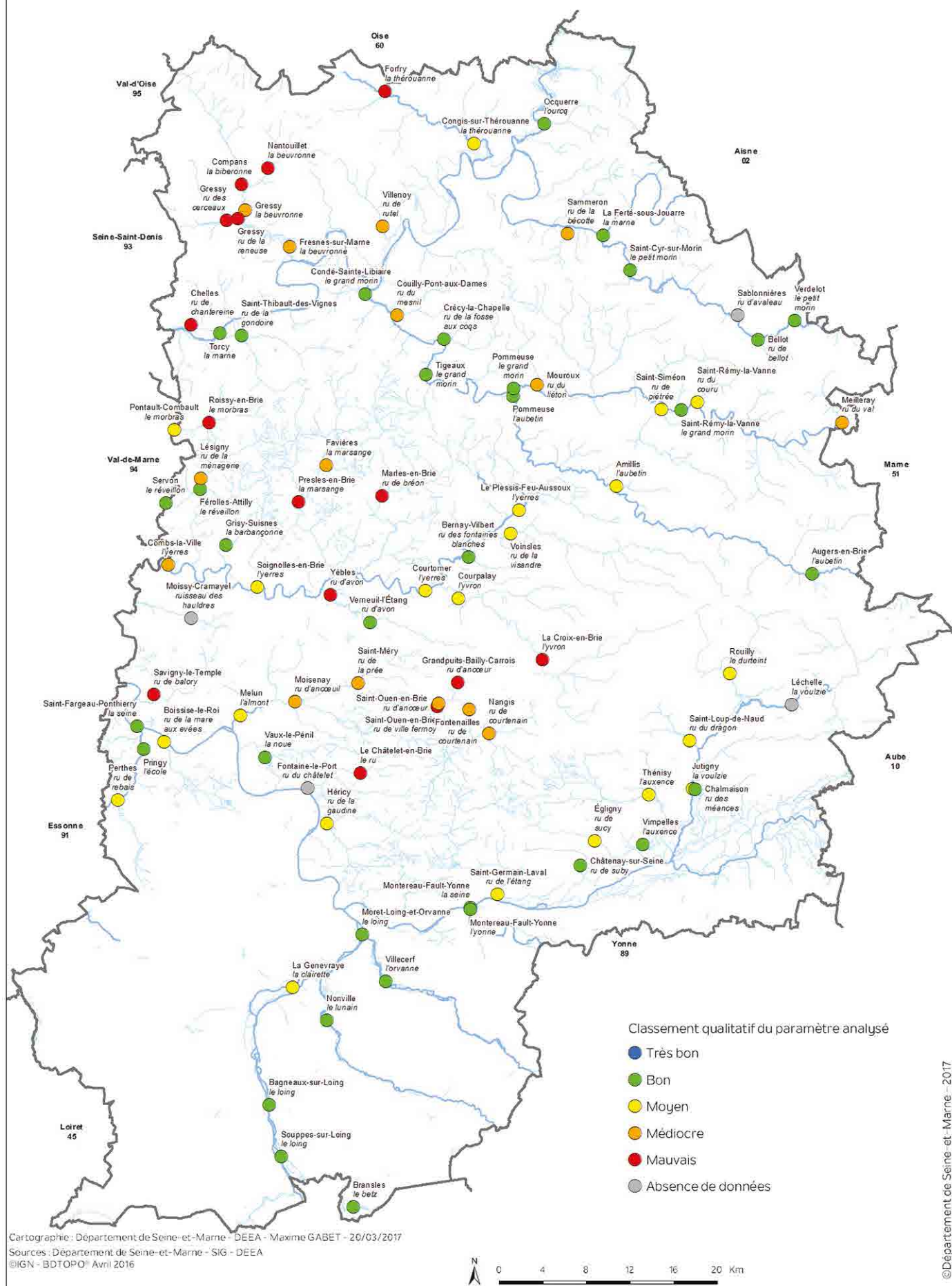


2) La qualité physico-chimique des cours d'eau en 2015

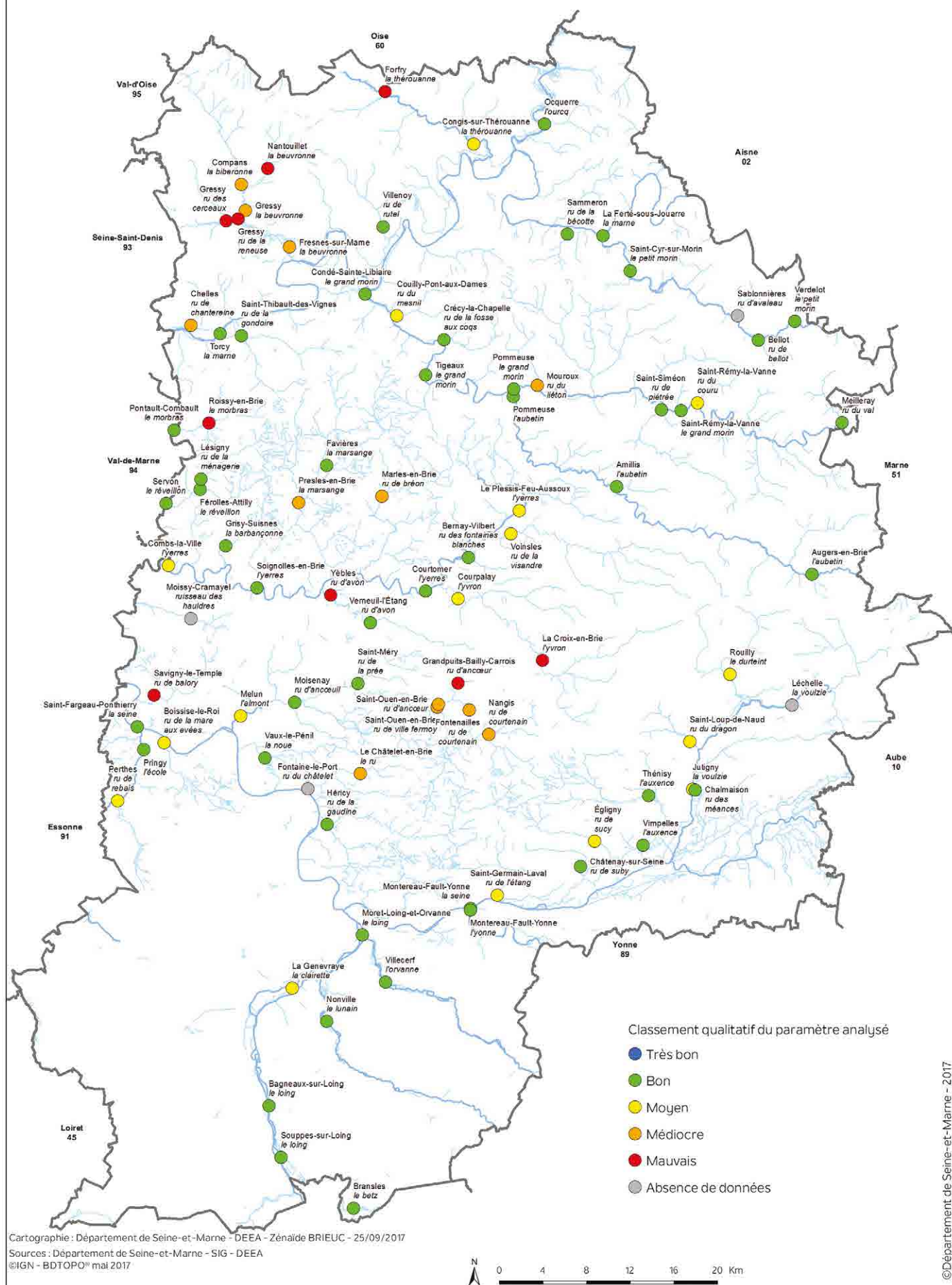
Les chiffres à retenir sur la qualité physico-chimique en 2015 (84 stations disposant de données connues avec un décalage de 2 ans) :

- 36 % des stations qualité montrent encore une qualité physico-chimique médiocre ou mauvaise. La période 2010-2015 montre une tendance à une réduction du pourcentage de stations pour lesquelles la qualité est vraiment dégradée (classe médiocre ou mauvaise) : 50 % en 2010 contre 39 % en 2014 et 36 % en 2015. Ce constat est néanmoins à nuancer compte-tenu de l'évolution du RID depuis 2011 (suppression de certaines stations et création de nouvelles) et de la création du réseau d'Acquisition de données (ACQ) en 2013 ;
- 88 % des déclassements sont dus aux groupes de paramètres des nutriments (matières azotées et/ou phosphorées) dont 25 % de ceux-ci incluent également le groupe de paramètres bilan de l'oxygène ;
- 25 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise pour le groupe de paramètres « matières azotées » ;
- 29 % des stations sont en classe de qualité médiocre ou mauvaise pour le groupe de paramètres « matières phosphorées » ;
- Seulement 12 % des déclassements sont liés exclusivement au groupe de paramètres bilan de l'oxygène ;
- Vis-à-vis des nitrates, 14 % (17 % en 2014) des stations dépassent le seuil maximal défini réglementairement (50 mg/l) comme pouvant avoir un impact sur la vie écologique dans les cours d'eau et 81 % ont une qualité médiocre à mauvaise sur la base des référentiels du SEQEAU ; ce chiffre est relativement stable par rapport à celui de 2014 (83 %).

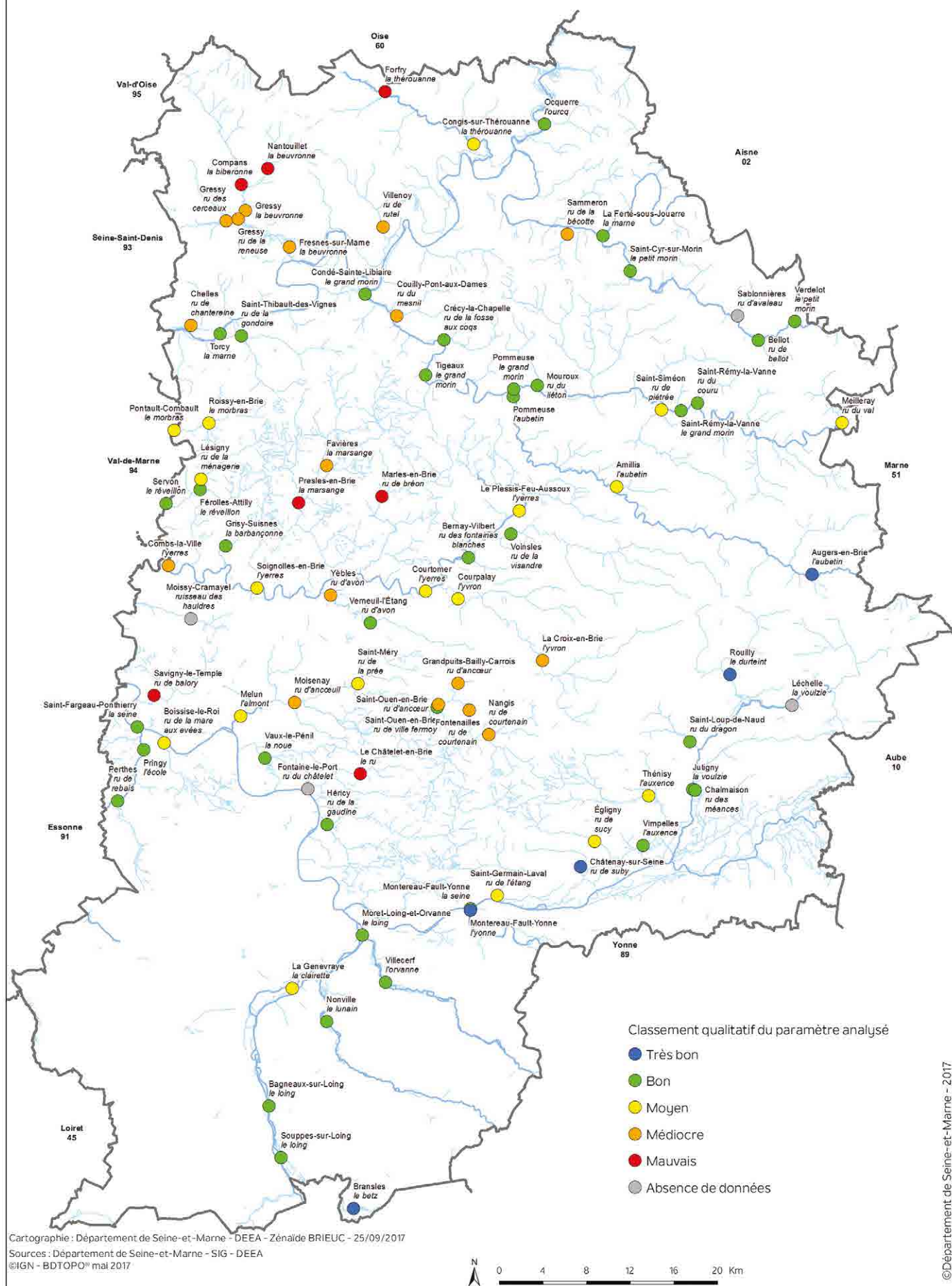
Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département Qualité physico-chimique (DCE) - 2015 (calcul : Paramètre déclassant - Quantile)



Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département Matières azotées - 2015 (calcul : Paramètre déclassant - Quantile)



Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département Matières phosphorées - 2015 (calcul : Paramètre déclassant - Quantile)



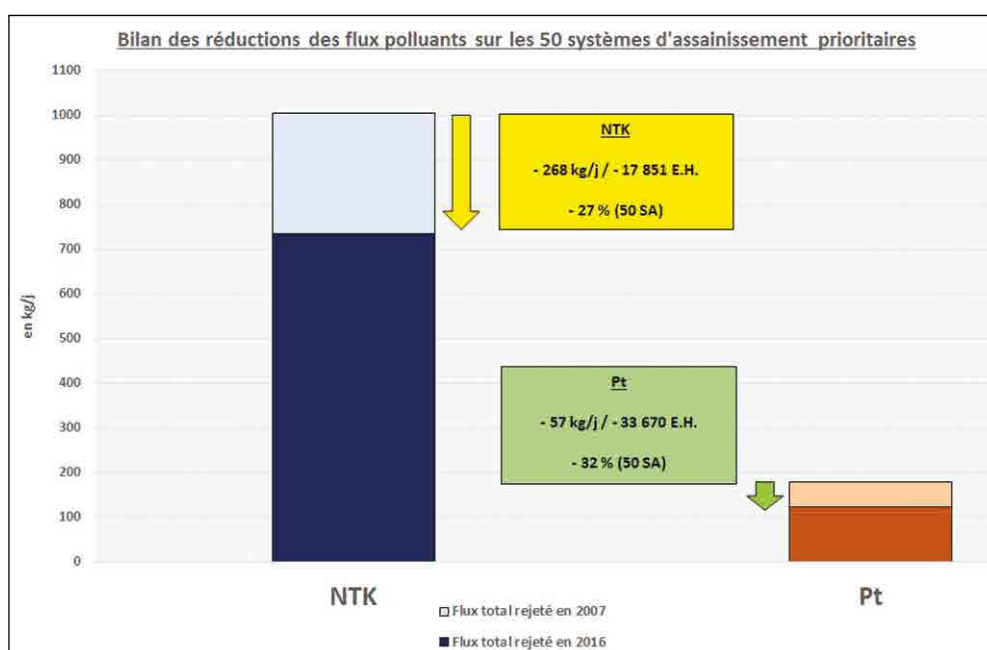


3) Bilans des réductions de flux de pollution vers le milieu naturel

Afin d'évaluer l'efficacité des actions réalisées dans le cadre du SDASS EU 1, un bilan des flux rejetés au milieu naturel a été établi pour l'ensemble des 50 systèmes d'assainissement prioritaires et pour les 28 systèmes d'assainissement prioritaires pour lesquels les travaux ont été terminés avant le 31/12/2015.

Cette évaluation se base sur les données de fonctionnement 2016 afin de disposer au minimum d'une année de fonctionnement après la finalisation des travaux.

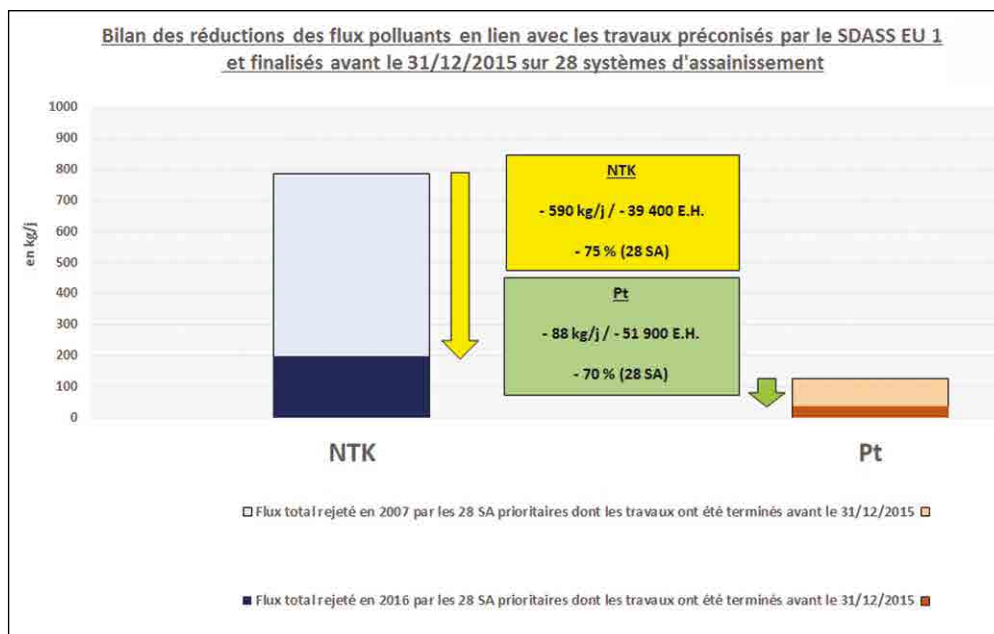
Le bilan réalisé sur les 50 systèmes d'assainissement prioritaires est représenté par le graphique suivant :



Les gains en flux polluants obtenus entre 2007 et 2016 sont pénalisés par la dégradation du fonctionnement de certains systèmes d'assainissement pour lesquels les travaux ne sont pas achevés ou réalisés. **L'impact du système d'assainissement de Villeparisis – Mitry est particulièrement important car ses flux polluants ont augmenté sur cette période de 189 kg/j en NTK et de 20 kg/j en Pt.** Ils représentent en 2016, 317 kg/j en NTK ou 43 % du flux total en NTK des 50 systèmes d'assainissement prioritaires, et 42 kg/j ou 34 % du flux total en Pt des 50 systèmes d'assainissement prioritaires. Un arrêté de mise en demeure a été pris par les services de l'État pour obtenir la mise en conformité de ce système d'assainissement dans les meilleurs délais.



Le graphique suivant établit le bilan des réductions des flux polluants sur les 28 systèmes d'assainissement prioritaires permettant de mettre en évidence le gain net de pollution pour les travaux terminés avant le 31/12/2015.



Les opérations finalisées du SDASS EU 1 ont permis de réduire significativement les impacts des systèmes d'assainissement correspondants.

4) Bilan financier du SDASS EU 1

Sur la période 2008-2017, pour mener à bien les actions de mise en conformité des systèmes d'assainissement prioritaires du SDASS EU 1 dont les travaux sont en cours ou ont été finalisés (82% des actions prévues fin 2017), les trois financeurs qu'étaient l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Département et la Région Ile-de-France ont apporté, 52 M €. Cette somme représente 41 % du coût des travaux mis en œuvre pour le compte du SDASS EU 1 (126,1 M €). A noter que 10,4 M € d'aides ont été consacrés à la mise aux normes du système d'assainissement d'Avon-Fontainebleau.

Sur la période considérée, 603,6 M € de travaux ont été lancés sur l'ensemble de la thématique de l'assainissement ; le SDASS EU 1 en représentant 21 %.

B. La démarche d'élaboration du SDASS EU 2

Dans la continuité du SDASS EU 1, il est indispensable de garder un outil socle de planification pour parvenir à la restauration de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques, il est ainsi naturellement intégré à la démarche du 3^{ème} PDE.

L'objectif du SDASS EU 2 est de fournir aux acteurs de l'eau en Seine-et-Marne des éléments d'appréciation sur les priorités d'actions à engager : à l'appui d'un diagnostic détaillé, il s'agit de hiérarchiser les actions à mener.

Cette hiérarchisation permettra d'une part aux financeurs d'adapter et d'orienter leur politiques d'aides publiques, et d'autre part aux acteurs régaliens de mener des actions de sensibilisation et d'aide à l'émergence de projets et de s'assurer que les traitements des collectivités, des activités industrielles ou tertiaires soient adaptés aux exigences du milieu récepteur et de la réglementation.

L'élaboration du SDASS EU 2 s'est faite dans le cadre d'un groupe de travail composé de la DDT, la DRIEE, le Département et l'AESN.



V. La méthodologie d'élaboration du SDASS EU 2



La priorisation des systèmes d'assainissement s'est appuyée sur un raisonnement décliné en 3 étapes successives :

- L'impact sur le milieu naturel au regard des résultats d'analyses sur les paramètres azotés et phosphorés ;
- L'âge des stations d'épuration ;
- La prise en compte du Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) de l'État.

A. Méthodologie de l'approche milieu 2

1) Introduction

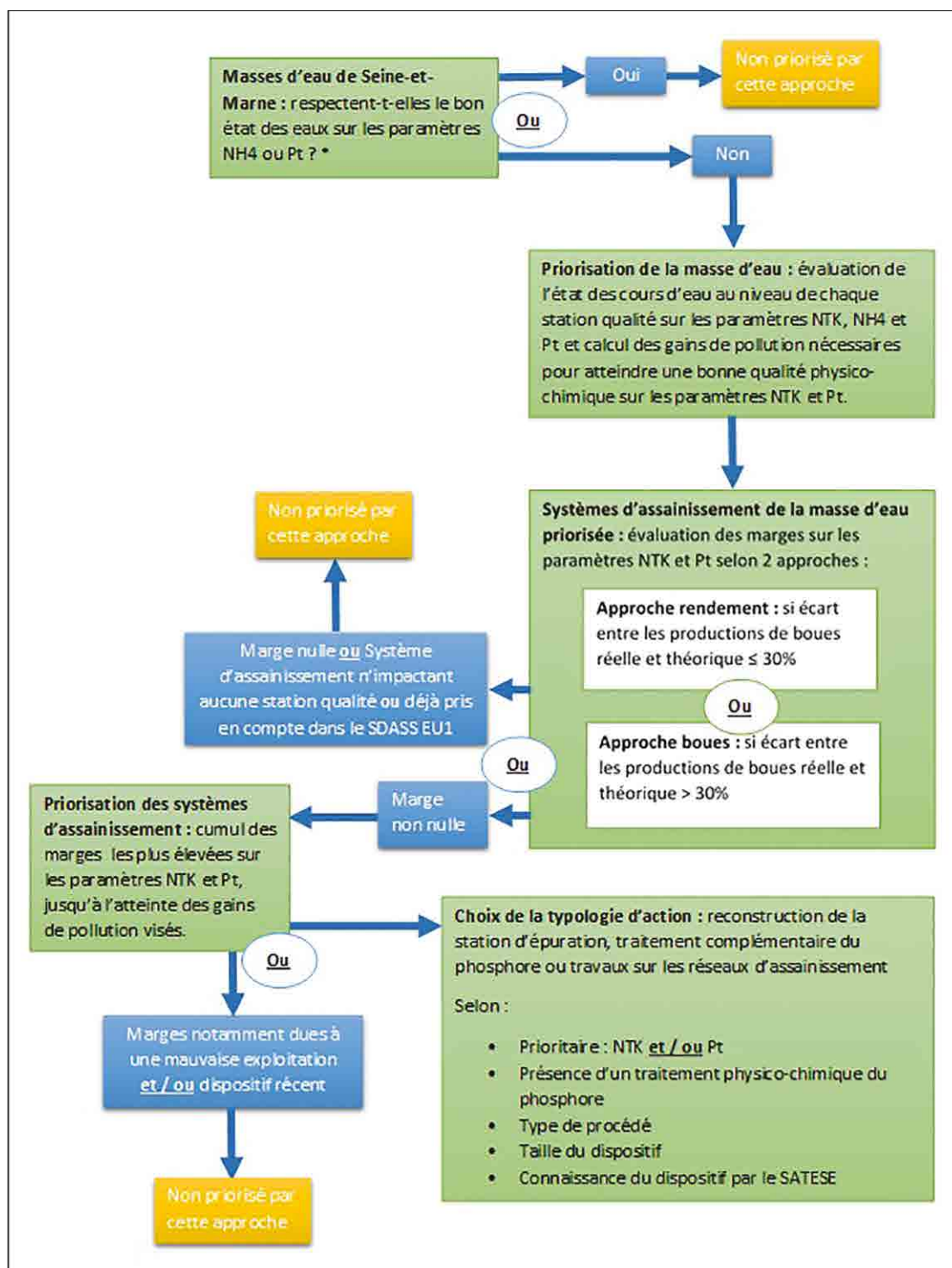
Les variations de concentrations des paramètres azotés (ammonium, azote Kjeldhal : NTK) et phosphorés (phosphore total : Pt) sont étroitement liés aux rejets de pollution d'origine domestique rattachés en grande partie à des problématiques d'assainissement collectif.

Ils contribuent directement au phénomène d'eutrophisation des cours d'eau. De plus, la qualité du rejet des stations d'épuration sur ces paramètres est également révélatrice du niveau de performance épuratoire.

Le principe retenu est de croiser la pression polluante de ces nutriments rattachée au fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif avec la qualité physico-chimique mesurée des cours d'eau. Ainsi, les paramètres NTK et Pt, retenus pour les calculs de flux de pollution, sont déterminés à la fois au niveau du suivi qualitatif des cours d'eau et du suivi des rejets des stations d'épuration.

Le schéma suivant présente la méthodologie de l'approche milieu :

Schéma de l'approche milieu du SDASS n°2



* La masse d'eau a été considérée comme dégradée, lorsque la concentration seuil de référence était dépassée d'au moins 10% sur la base du percentile 90 des valeurs mesurées.



2) Identification des masses d'eau dégradées sur les paramètres NH₄, NTK et Pt

L'analyse a porté sur 107 stations qualité réparties sur 76 masses d'eau.

Pour la majorité des stations qualité, le percentile 90 a été calculé sur les données qualité de 2014-2015 (12 valeurs).

Dans le cas où il a été observé une amélioration de la qualité de l'eau entre 2014 et 2015 (passage d'une qualité mauvais ou médiocre à bonne), seulement les données de l'année 2015 ont alors été retenues (6 valeurs).

Pour toutes les stations qualité des réseaux Acquisition des données (ACQ) et Réseau d'intérêt départemental (RID), les données n'étant pas disponibles sur ces 2 années, le traitement des données n'a été fait que sur les années disponibles de 2012 à 2015.

Suite à cette analyse, 46 stations qualité réparties sur 32 masses d'eau se sont avérées être dégradées sur au moins l'un des paramètres analysés. 9 ont été exclues, car elles ne sont pas impactées directement par un rejet de station d'épuration. Ainsi, l'analyse a porté sur 23 masses d'eau.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif atteinte bon état écologique SDAGE 2016-2021
FRHR91	L'Almont-Ancoeur de sa source au confluent de la Seine (exclu)	2027
FRHR152	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027
FRHR152-F6612000	La Biberonne	2027
FRHR88A-F4379001	La Clairette	2027
FRHR152-F6614000	La Réneuse	2027
FRHR148	La Théroüanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	2027
FRHR150	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	2021
FRHR154B	Le Morbras de sa source au confluent de la Marne	2027
FRHR143-F6252000	Le ru d'Avaleau	2027
FRHR101-F4800600	Le ru d'Avon	2027
FRHR101-F4750600	Le ru de Bréon	2027
FRHR154A-F6641000	Le ru de Chantereine	2027
FRHR143-F6255000	Le ru de Choisel	2015
FRHR153-F6636000	Le ru de la Brosse	2027
FRHR73A-F4475000	Le ru de la mare aux Evées	2027
FRHR101-F4770600	Le ru de la Marsange	2027
FRHR90	Le ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)	2027
FRHR149-F6540600	Le ru de l'Orgeval	2027

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif atteinte bon état écologique SDAGE 2016-2021
FRHR147-F6431000	Le ru de Rutel	2021
FRHR41-F2421000	Le ru de Sucy	2027
FRHR148-F6411000	Le ru des Avernoes	2027
FRHR137-F6263000	Le ru des Signets	2027
FRHR73A-F4429000	Le ru du Châtelet	2027
FRHR149-F6535000	Le ru du Couru	2015
FRHR154A-F6642000	Le ru du Merdereau	2021
FRHR150-F6585000	Le ru du Mesnil	2027
FRHR149-F6523000	Le ru du Val	2015
FRHR100-F4710600	Le ruisseau de la Visandre	2027
FRHR100-F4730600	Le ruisseau l'Yvron	2027
FRHR100	L'Yverres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	2027
FRHR101	L'Yverres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du ru du Cornillot (inclus)	2027
FRHR102	L'Yverres du confluent du ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	2027

(En vert les masses d'eau non impactées par le rejet de station d'épuration)

3) Estimation des gains polluants nécessaires pour l'atteinte d'une bonne qualité physico-chimique des masses d'eau

Le calcul des flux dans les cours d'eau a été réalisé avec les hypothèses pénalisantes suivantes : débit d'étiage et percentile 90 pour les concentrations.

a) Choix du débit d'étiage

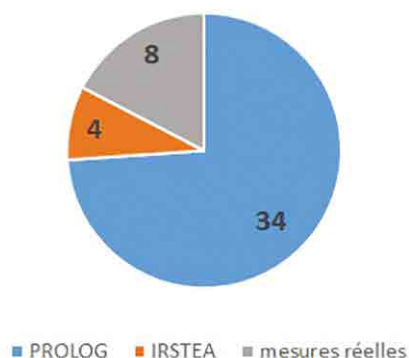
Les débits d'étiage QMNA5 (débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les 5 ans) ont été sélectionnés à partir de 3 sources :

- une modélisation réalisée par le bureau d'études PROLOG datant de 1996 ;
- une modélisation réalisée par l'IRSTEA en 2012 ;
- des jaugeages ponctuels réalisés par le Département dans le cadre du suivi de la qualité des cours d'eau.

A noter que les débits issus de l'étude IRSTEAT ne prennent pas en compte l'infiltration, ce qui peut engendrer des écarts significatifs avec la réalité. Le choix du débit d'étiage a donc été fait selon la connaissance de terrain de l'hydrologie des cours d'eau.

Finalement, sur les 46 stations qualité dégradées, l'origine des débits d'étiage se répartit de la manière suivante :

Graphique de l'origine des débits d'étiage







4) Détermination des flux de pollution rejetés à la rivière en lien avec les systèmes d'assainissement collectif

Le calcul des flux dans les cours d'eau a été réalisé avec les hypothèses pénalisantes suivantes : débit d'étiage et percentile 90 pour les concentrations.

L'évaluation des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement a été élaborée à partir de 2 approches : boues ou rendement. Pour les dispositifs produisant régulièrement des boues, le choix final entre les 2 approches est défini par l'écart entre les productions de boues réelle et théorique : si l'écart est strictement supérieur à 30%, l'approche boues est retenue. Sinon, c'est l'approche rendement qui est utilisée.

Ces calculs sont basés sur des données de fonctionnement 2015 collectées par le SATESE.

a) Approche rendement

Dans cette approche, les flux de pollution rejetés ont été calculés pour chaque système d'assainissement à partir des rendements épuratoires de la station d'épuration et de la pollution théorique générée par les habitants raccordables.

■ Estimation du nombre de raccordables

Le nombre de raccordables est estimé à partir du nombre de foyers assujettis à l'assainissement multiplié par le nombre d'habitants par foyer. Le nombre d'habitants par foyer étant calculé pour chaque commune à partir des foyers abonnés à l'eau potable et de la population communale, en considérant que tous les habitants ont accès à l'eau potable. En première approche, le nombre d'habitants raccordés est assimilé au nombre d'habitants raccordables.

■ Estimation de la pollution produite

La pollution produite est estimée à partir du nombre de raccordables.

Les ratios de pollution théoriques par équivalent-habitant sont les suivants :

- ✓ Volume d'eaux usées : 150 l/EH/j
- ✓ NTK : 15 g/EH/j
- ✓ Ptotal : 1,7 g/EH/j

$$\text{Pollution produite (kg/j)} = \text{nb de raccordables} \times 0,75^* \times [\text{ratio de pollution NTK ou Pt}] / 1000$$

**En considérant qu'un habitant produit réellement 75% de la pollution d'un équivalent-habitant.*

■ Estimation des flux de pollution entrants à la station d'épuration

Ces flux correspondent aux mesures effectuées à l'entrée de la station d'épuration. Ils proviennent des bilans annuels de fonctionnement 2015 (mesures d'autosurveillance, contrôles inopinés, mesures SATESE, estimation) établis par le SATESE.

■ Estimation des flux de pollution rejetés par la station d'épuration

La pollution rejetée par la station d'épuration est estimée à partir des rendements épuratoires retenus par le SATESE dans les bilans annuels de fonctionnement, selon la formule suivante :

$$\text{Flux rejeté (kg/j)} = \text{pollution entrante (kg/j)} - (\text{pollution entrante (kg/j)} \times \text{rendement (\%)})$$



■ Estimation de la pollution totale rejetée au milieu naturel

Le flux de pollution total rejeté par le système d'assainissement est défini par la formule suivante :

$$\text{Pollution totale rejetée (kg/j)} = \text{pollution produite} - \text{pollution entrante} + \text{pollution rejetée par la station d'épuration}$$

La différence entre les pollutions produite et entrante dans la station d'épuration correspond au défaut de collecte (by-pass et inversions de branchements).

b) Approche boues

Dans cette approche, la pollution rejetée par la station d'épuration est déterminée à l'aide du déficit de production de boues par rapport à la production de boues théorique. Celle-ci ne peut s'appliquer que pour des procédés qui produisent régulièrement des boues.

■ Détermination de la production de boues théorique

En considérant qu'un équivalent-habitant produit 60 à 69 g Matières sèches par jour (MS/j), selon le procédé de traitement du phosphore en place (absent, mixte ou physico-chimique), on définit la production théorique selon l'équation suivante :

$$\text{Production théorique de boues (T/an)} = (\text{nb de raccordables} \times 0,75) \times [\text{ratio de production de boues (en g MS/j) par équivalent-habitant}] \times 10^{-6} \times 365$$

■ Estimation de la production réelle de MS d'un équivalent-habitant

Elle correspond à la production réelle de boues retenue par le SATESE dans les bilans annuels de fonctionnement.

■ Estimation de la pollution totale rejetée au milieu naturel

La pollution totale rejetée au milieu naturel correspond donc à la pollution générée par les habitants raccordables, à laquelle est soustraite la pollution éliminée. Cela intègre les pollutions by-passées sur le réseau de collecte et les départs de boues au niveau des stations d'épuration.

$$\text{Pollution totale rejetée (kg/j)} = \text{pollution produite} \times (1 - \text{production de boues réelle} / \text{production de boues théorique})$$

5) Calcul des marges en NTK et Pt par système d'assainissement

La marge correspond à l'écart entre le fonctionnement actuel du système d'assainissement et des performances normalement attendues pour des systèmes d'assainissement d'une taille donnée. C'est ce surplus de pollution non traitée qui est estimé par cette méthode.

a) Calcul du flux optimal rejeté

Dans cette approche, il est considéré un déficit de collecte de 5% de la pollution, correspondant aux éventuels by-pass et inversions de branchements.

Afin d'obtenir une bonne représentativité, la charge polluante est évaluée à partir du maximum entre la charge en DBO5 et celle en NTK.



Flux optimal rejeté = 5% de la pollution produite (déficit de collecte) + MAX [charge DBO5 ou NTK entrante (EH)] x 0,15 (volume d'eaux usées par EH) x [concentration de rejet] x 0,8

Le coefficient de 0,8 appliqué à la concentration de rejet correspond à une optimisation de la qualité des eaux traitées assurée par une bonne exploitation des stations d'épuration.

Les performances minimales attendues (mg/l) pour les stations d'épuration en fonction de leur capacité seront donc les suivantes :

Tableau présentant les concentrations classiques de rejet des stations d'épuration sur les paramètres NTK et Pt en fonction de leur taille

Limite inférieure de capacité nominale	Limite supérieure de capacité nominale	NTK (azote Kjeldhal)	P total
(en EH)	(en EH)	(en mg/l)	(en mg/l)
0	1000	15	9
1000	2000	15	2
2000	10000	15	2
10000	100000	10	2
100000		5	1

Les dispositifs de grande capacité épuratoire rejettent en termes de flux une pollution résiduelle qui est importante malgré un respect total de leurs normes de rejet. Il existe pour le traitement de l'azote des automates pour approcher son traitement complet avec une régularité très élevée ; ce type d'équipement permettrait de diminuer les flux polluants rejetés par les plus importantes stations d'épuration et donc leur impact sur la qualité des cours d'eau.

b) Calcul de la marge

La marge correspond à la différence entre la pollution totale rejetée (cf. 4. Détermination des flux de pollution rejetés à la rivière en lien avec les systèmes d'assainissement collectifs) et le flux optimal rejeté défini précédemment.

Elle se calcule selon la formule la formule suivante :

Marge (en kg/j) = Pollution totale rejetée (en kg/j) – Flux optimal rejeté (en kg/j)

6) Priorisation des systèmes d'assainissement

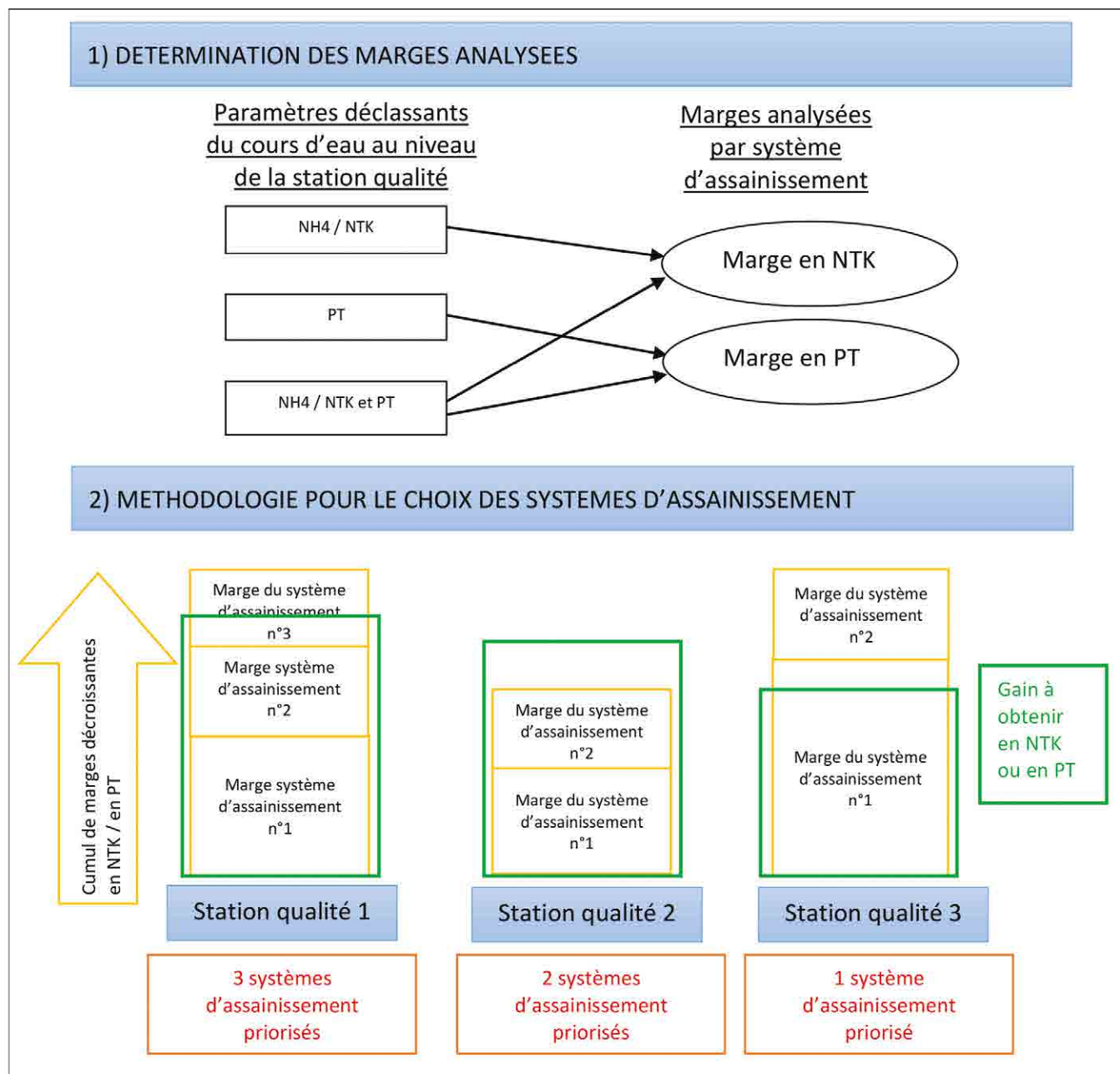
a) Recensement des systèmes d'assainissement impactant chaque station qualité

Une analyse de la localisation des points de rejet des stations d'épuration situées sur les masses d'eau dégradées a permis de cibler les systèmes d'assainissement présents à l'amont de chaque station qualité.

b) Sélection des systèmes d'assainissement prioritaires

En fonction des paramètres déclassants du cours d'eau (NH4, NTK et/ou Pt), les systèmes d'assainissement ont été choisis en fonction du cumul des marges les plus importantes pour atteindre si possible le « gain à obtenir ».

Schéma présentant la méthodologie pour le choix des systèmes d'assainissement prioritaires



A l'issue de l'approche milieu, 12 systèmes d'assainissement ont ainsi été priorités sur 9 masses d'eau.



Le tableau suivant reprend les systèmes d'assainissement, qui sont déterminés par l'approche milieu :

Nom station d'épuration	Capacité en EH	Procédé épuratoire
Chaumes-en-Brie	2300	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Congis-sur-Thérrouanne	3000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Couilly-Pont-aux-Dames	15000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Etrépilly	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Gastins	550	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
La Chapelle-Gauthier	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Moncourt-Fromonville	3000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Montigny-Lencoup	1280	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Neufmoutiers-en-Brie	1800	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Pamfou	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Rampillon	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Villeneuve-Saint-Denis	1200	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE

7) Définition de la typologie d'action

Pour chaque système d'assainissement priorisé, il a été défini la typologie d'action à entreprendre :

■ Reconstruction de la station d'épuration :

- ➡ marge importante en azote et âge supérieur à 25 ans ;
- ➡ marge importante en phosphore et âge supérieur à 40 ans ;

■ Mise en place d'un traitement complémentaire du phosphore : marge importante en phosphore et station d'épuration de type boues activée ^{et} de capacité supérieure ou égale à 1 000 EH ;

■ Travaux sur les réseaux d'assainissement : fonctionnement du système d'assainissement fortement pénalisé par les réseaux collectant des quantités d'eaux claires très importantes (permanentes et météoriques) ou présentant des défauts de collecte importants par temps de pluie.

Les stations d'épuration, présentant des dysfonctionnements liés à une mauvaise exploitation des installations, ont été écartées. Toutefois, des actions de sensibilisation seront conduites auprès des exploitants.

B. Méthodologie de l'approche patrimoniale

Cette méthodologie se base principalement sur les stations d'épuration qui auront plus de 40 ans en 2018 (excepté 2 dispositifs Dammartin-sur-Tigeaux et Saint-Sauveur-sur-Ecole) dont les ouvrages de traitement sont actuellement nettement vétustes ou insuffisants), présentant une marge en NTK supérieure ou égale à 1 kg/j et non priorisées par l'approche milieu, situées sur l'ensemble des masses d'eau du département. Les stations d'épurations pour lesquelles la reconstruction est en cours en 2017 (ou déjà finalisée) ont été exclues.

25 systèmes d'assainissement ont ainsi été priorisés.



Le tableau suivant reprend les systèmes d'assainissement, qui sont déterminés strictement par l'approche patrimoniale :

Nom station d'épuration	Capacité en EH	Procédé épuratoire	Age en 2018
Amillis	330	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	49
Béton-Bazoches	800	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	42
Bombon	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	47
Chalautre-la-Grande	400	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43
Châtenay-sur-Seine	850	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	44
Coulommès	530	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	46
Dammartin-sur-Tigaux	625	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	39
Echouboulains	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	48
Egreville	1500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43
Fouju	550	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	40
Guérard	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	48
Jouy-le-Châtel	600	BOUES ACTIVÉES - MOYENNE CHARGE	45
Louan-Villeguis-Fontaine	600	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	40
Lumigny-Nesles-Ormeaux/NESLES	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43
Noisy-Rudignon	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	44
Ozouer-le-Voulgis/LES ETARDS	150	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	49
Poligny	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	44
Quiers	400	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	40
Saint-Cyr-sur-Morin	600	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	51
Saint-Sauveur-sur-Ecole	1200	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	30
Sammeron	1200	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	42
Soignolles-en-Brie	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43
Trilport/MONTCEAUX-LES-MEAUX	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	45
Villeneuve-sur-Bellot	450	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	48
Villiers-sous-Grez	850	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	48

La typologie d'action associée à l'approche patrimoniale est la reconstruction des stations d'épuration.



C. Liste des priorités du Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)

Le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le Programme de mesures (PDM) du SDAGE et le Plan territorial des actions prioritaires (PTAP) de l'AESN. Cette programmation permet ainsi d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

21 dispositifs épuratoires au fonctionnement dégradé ont été identifiés par la DDT, sur l'ensemble des masses d'eau du département, en collaboration avec ses partenaires. Elles sont à reconstruire.

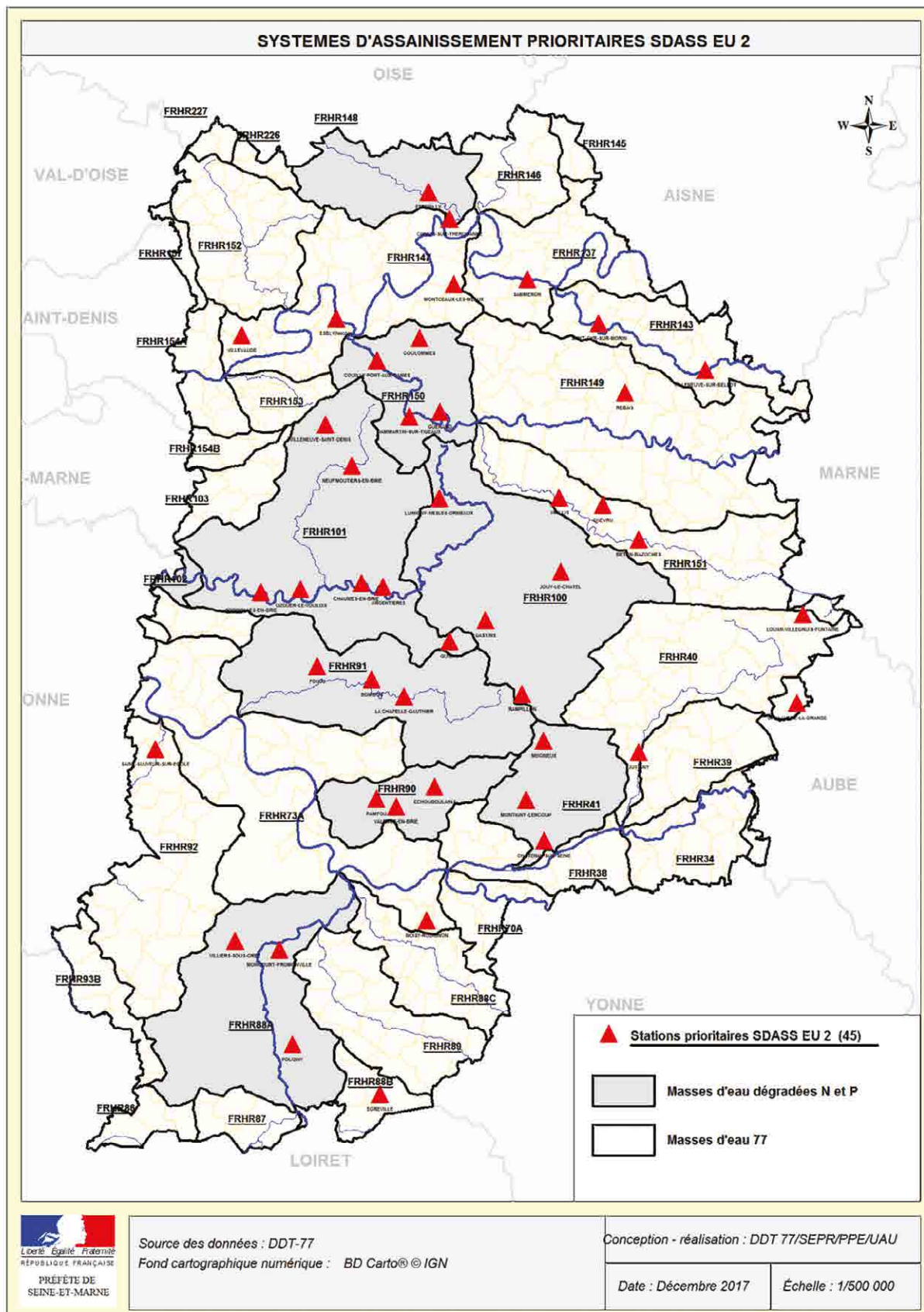
Parmi ces dispositifs, 8 proviennent uniquement de cette priorisation (non priorisés par les approches milieu et patrimoniale).

Le tableau suivant reprend les systèmes d'assainissement, qui sont déterminés strictement par l'approche PAOT :

Nom station d'épuration	Capacité en EH	Procédé épuratoire
Argentières	350	LAGUNAGE AÉRÉ
Chevru	600	LAGUNAGE NATUREL
Jutigny	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Lesches/ESBLY	5750	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Meigneux	160	LAGUNAGE AÉRÉ
Rebais	3000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Valence-en-Brie	600	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE
Villevaudé	2000	LAGUNAGE NATUREL

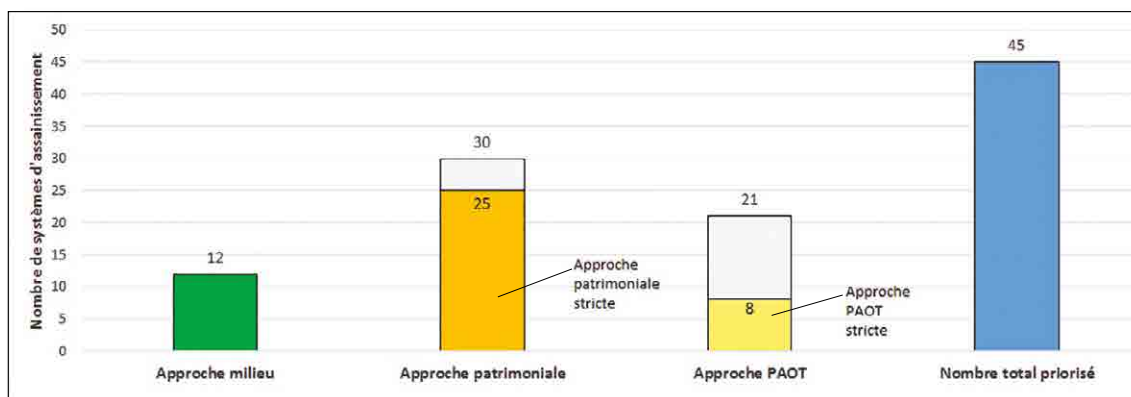
VI. Les résultats de la priorisation

Au total, 45 systèmes d'assainissement ont été priorisés dans le cadre du SDASS EU 2 par le croisement de 3 approches : approche milieu, approche patrimoniale et PAOT. La carte ci-après illustre la répartition départementale des systèmes d'assainissement prioritaires.

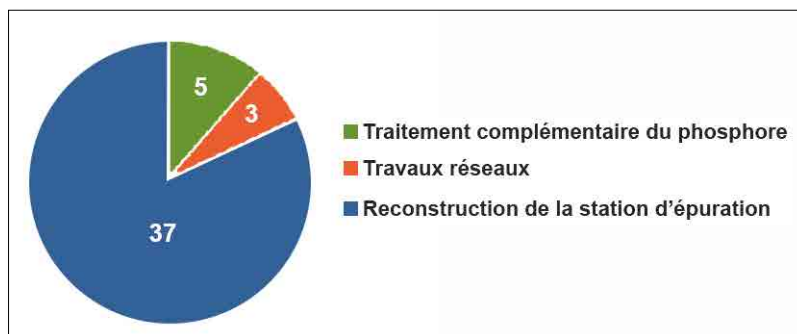




Bilan des systèmes d'assainissement priorités par approche



Sur les 45 systèmes d'assainissement priorités, 37 sont concernés par la reconstruction de la station d'épuration, 5 par un traitement complémentaire du phosphore et 3 par des travaux sur les réseaux de collecte.



Sur les 23 masses d'eau dégradées avec des rejets de stations d'épuration, les 14 masses d'eau suivantes intègrent des systèmes d'assainissement priorités dans le cadre du SDASS EU 2.

Code la masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRHR91	L'Almont-Ancoeur de sa source au confluent de la Seine (exclu)
FRHR88A-F4379001	La Clairette
FRHR148	La Théroutanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
FRHR150	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
FRHR101-F4800600	Le ru d'Avon
FRHR101-F4770600	Le ru de la Marsange
FRHR90	Le ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)
FRHR41-F2421000	Le ru de Sucy
FRHR137-F6263000	Le ru des Signets
FRHR150-F6585000	Le ru du Mesnil
FRHR100-F4710600	Le ruisseau de la Visandre
FRHR100-F4730600	Le ruisseau l'Yvron
FRHR100	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)
FRHR101	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du ru du Cornillot (inclus)



Sur les 9 autres masses d'eau dégradées avec des rejets de stations d'épuration, des actions avaient déjà été intégrées dans le cadre du SDASS EU 1 ; elles sont déjà finalisées ou en cours. Pour rappel, les données milieu les plus récentes et les données de fonctionnement des systèmes d'assainissement datent de 2015. Les améliorations postérieures à 2015 ne sont donc pas prises en compte dans l'analyse développée dans ce document.

Code la masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRHR152	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
FRHR152-F6612000	La Biberonne
FRHR152-F6614000	La Réneuse
FRHR101-F4750600	Le ru de Bréon
FRHR73A-F4475000	Le ru de la mare aux Evées
FRHR149-F6540600	Le ru de l'Orgeval
FRHR147-F6431000	Le ru de Rutel
FRHR148-F6411000	Le ru des Avernoes
FRHR73A-F4429000	Le ru du Châtelet

Les actions du SDASS EU 1 dont les bénéfices pour le milieu sont attendus concernent les systèmes d'assainissement suivants :

Système d'assainissement	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau
CUISY	FRHR152	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
JUILLY	FRHR152	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
SAINT-MARD	FRHR152	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
VILLEPARISIS - MITRY	FRHR152	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
LONGPERRIER	FRHR152-F6612000	La Biberonne
MOUSSY-LE-NEUF	FRHR152-F6612000	La Biberonne
MONTHYON	FRHR147-F6431000	Le ru de Rutel
PENCHARD	FRHR147-F6431000	Le ru de Rutel

Sur les autres masses d'eau dégradées, les actions d'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et de leurs réseaux d'assainissement, les travaux d'assainissement, les études vont se poursuivre dans l'objectif d'une amélioration continue de la qualité des cours d'eau seine-et-marnais.

Station d'épuration	Maître d'ouvrage du système d'assainissement au 1 ^{er} janvier 2018	Capacité en EH	Procédé épuratoire	Age en 2018	Masse d'eau	Approche milieu	Approche patrimoniale	Priorité PAOT	Typologie d'action	N° de page de la fiche de synthèse
Amillis	AMILLIS	330	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	49	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Argentières	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	350	LAGUNAGE AÉRÉ	37	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)			Oui	Reconstruction de la station d'épuration	87
Béton-Bazoches	BETON-BAZOCHEs	800	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	42	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Bombon	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	47	L'Almont de sa source au confluent de la Seine (exclu)		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	55
Chalautre-la-Grande	CHALAUTRE-LA-GRANDE	400	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43	Le ruisseau de la Vieille Seine		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Châtenay-sur-Seine	CHATENAY-SUR-SEINE	850	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	44	L'Auxence de sa source) au confluent de la Seine (exclu		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Chaumes-en-Brie	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	2300	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	47	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	Oui	Oui		Reconstruction de la station d'épuration	87
Chevru	CHEVRU	600	LAGUNAGE NATUREL	28	Le ru de Chevru			Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Congis-sur-Thérouanne	CC PAYS DE L'OURCQ	3000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	46	La Thérouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	Mise en demeure par AP	Oui		Reconstruction de la station d'épuration	63
Couilly-Pont-aux-Dames	SI ST GERMAIN-SUR-MORIN - COUILLY-PONT-AUX-DAMES	15000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	38	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	Oui		Oui	Réseaux	67
Coulommès	COULOMMES	530	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	46	Le ru du Mesnil		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Dammartin-sur-Tigeaux	CA PAYS DE COULOMMIERS ET DE LA BRIE	625	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	39	Le ru de l'Etang		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Echouboulains	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	48	Le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	75
Egreville	EGREVILLE	1500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43	Infiltration		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Etrépilly	CC PAYS DE L'OURCQ	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	26	La Thérouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)	Oui			Traitement complémentaire du phosphore	63
Fouju	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	550	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	40	L'Almont de sa source au confluent de la Seine (exclu)		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	55
Gastins	GASTINS	550	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	46	Le ru de l'Yvron	Oui	Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	83
Guérard	CA PAYS DE COULOMMIERS ET DE LA BRIE	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	48	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	67
Jouy-le-Châtel	JOUY-LE-CHATEL	600	BOUES ACTIVÉES - MOYENNE CHARGE	45	Le ru de la Visandre		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Jutigny	JUTIGNY	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	39	La Voulzie de sa source a la confluence de la Seine (exclu)			Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
La Chapelle-Gauthier	LA CHAPELLE-GAUTHIER	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	36	L'Almont de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Oui		Oui	Reconstruction de la station d'épuration	55
Lesches/ESBLY	ESBLY	5750	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	37	La Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)			Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Louan-Villegruis-Fontaine	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	600	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	40	La Voulzie de sa source a la confluence de la Seine (exclu)		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Lumigny-Nesles-Ormeaux/ NESLES	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43	L'Yerres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	87

Station d'épuration	Maître d'ouvrage du système d'assainissement au 1 ^{er} janvier 2018	Capacité en EH	Procédé épuratoire	Age en 2018	Masse d'eau	Approche milieu	Approche patrimoniale	Priorité PAOT	Typologie d'action	N° de page de la fiche de synthèse
Meigneux	MEIGNEUX	160	LAGUNAGE AÉRÉ	37	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)			Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Moncourt-Fromonville	MONCOURT-FROMONVILLE	3000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	30	Le ru de la Clairette	Oui			Traitement complémentaire du phosphore	59
Montigny-Lencoup	MONTIGNY-LENCOUP	1280	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	44	Le ru de Sucy	Oui	Oui		Reconstruction de la station d'épuration	79
Neufmoutiers-en-Brie	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	1800	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	19	La Marsange	Oui			Traitement complémentaire du phosphore	71
Noisy-Rudignon	CC DU PAYS DE MONTEREAU	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	44	La Seine du confluent de l'Yonne (exclu) au confluent de l'Essonne (exclu)		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Ozouer-le-Voulgis/LES ETARDS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	150	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	49	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	87
Pamfou	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43	Le ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)	Oui	Oui		Reconstruction de la station d'épuration	75
Poligny	SIAEP DE NEMOURS ST-PIERRE	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	44	Infiltration		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Quiers	QUIERS	400	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	40	Le ru d'Avon		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Rampillon	RAMPILLON	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	4	Le ru d'Yvron	Oui			Traitement complémentaire du phosphore	83
Rebais	REBAIS	3000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	24	Le ru de Raboireau			Oui	Réseaux	-
Saint-Cyr-sur-Morin	SAINT-CYR-SUR-MORIN	600	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	51	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Saint-Sauveur-sur-Ecole	CA PAYS DE FONTAINEBLEAU	1200	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	30	L'Ecole de sa source au confluent de la Seine (exclu)		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Sammeron	CA PAYS DE COULOMMIERS ET DE LA BRIE	1200	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	42	Le ru de Signets		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Soignolles-en-Brie	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	1000	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	43	L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)		Oui	Oui	Reconstruction de la station d'épuration	87
Trilport/MONTCEAUX-LES-MEAUX	SM DE LA REGION DE BOUTIGNY	500	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	45	La Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)		Oui	Oui	Réseaux	-
Valence-en-Brie	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	600	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	38	Le ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)			Oui	Reconstruction de la station d'épuration	75
Villeneuve-Saint-Denis	CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	1200	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	24	La Marsange	Oui			Traitement complémentaire du phosphore	71
Villeneuve-sur-Bellot	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	450	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	48	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-
Villevaudé	CC PLAINES ET MONTS DE FRANCE	2000	LAGUNAGE NATUREL	35	La Marne du confluent de l'Ourcq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)			Oui	Reconstruction de la station d'épuration	-
Villiers-sous-Grez	VILLIERS-SOUS-GREZ	850	BOUES ACTIVÉES - AÉRATION PROLONGÉE	48	Infiltration		Oui		Reconstruction de la station d'épuration	-



VII. Conclusion et mise en œuvre du SDASS EU 2



Dans la lignée du SDASS EU 1, le SDASS EU 2 a permis d'aboutir à la priorisation de 45 systèmes d'assainissement qui nécessitent des travaux pour être mis aux normes. Cette priorisation est basée sur 3 critères: l'impact sur le milieu naturel, l'âge des dispositifs et le PAOT.

En s'appuyant sur l'observatoire des coûts des principaux travaux du domaine de l'eau établi par le Département, un estimatif des coûts inhérents à la réalisation de ces travaux a été défini ; il est de 55,45 M€ H.T.

Ce schéma stratégique se déclinera sur la globalité de la période du PDE n°3 (2017-2021) ; l'objectif étant que la majorité des actions soit terminée fin 2022. Une durée minimale de 5 années est, en effet, nécessaire dans ce type de démarche, telle que l'expérience du SDASS EU 1 (2010-2015) l'a montrée. On peut néanmoins souligner qu'un certain nombre de projets sont déjà engagés.

La carte en page suivante présente la synthèse de la totalité des systèmes d'assainissement prioritaires en 2018.

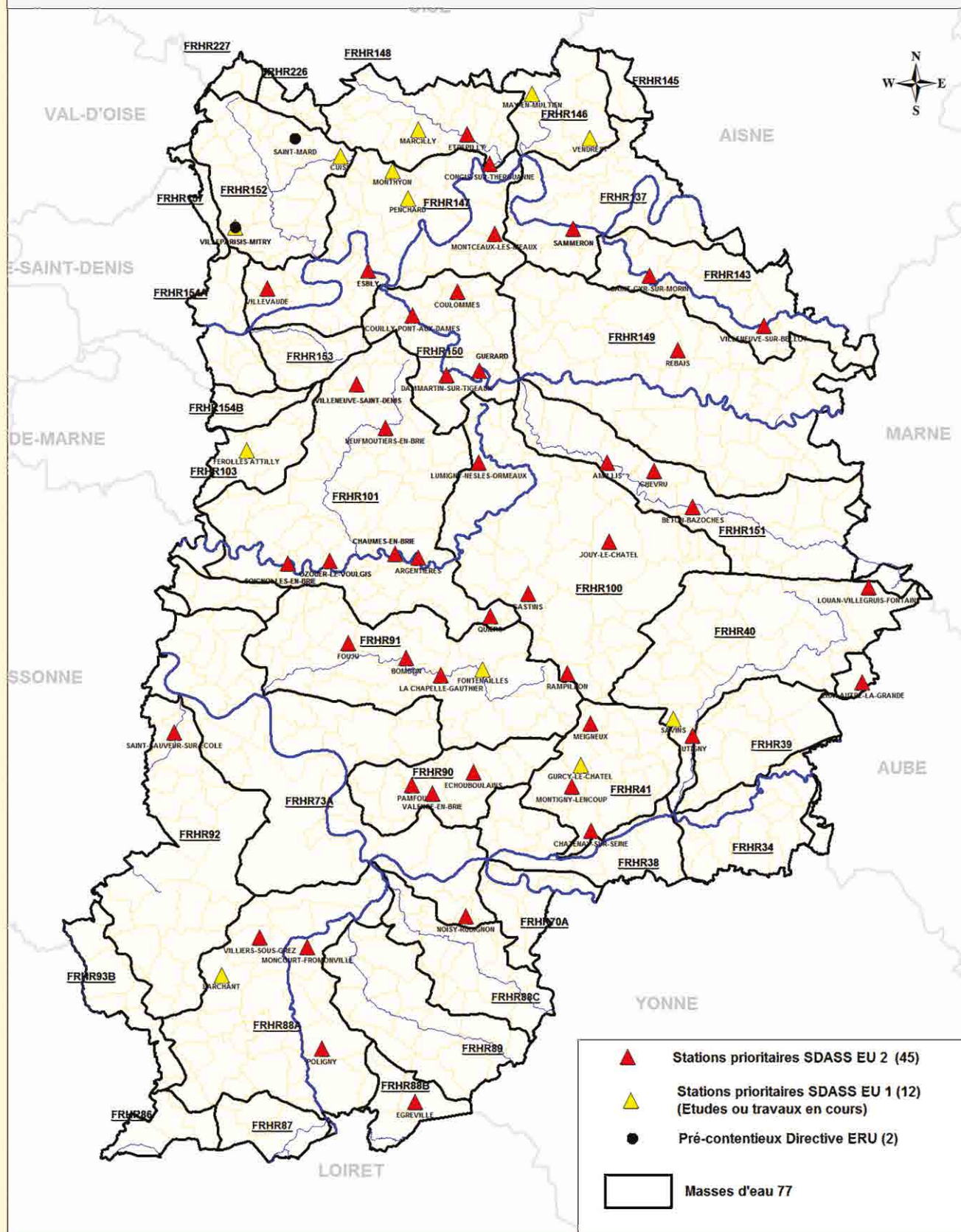
Une information sera faite à l'attention des maîtres d'ouvrage concernés (communes, syndicats et EPCI) dans le courant du dernier trimestre 2018. A cette occasion, les acteurs institutionnels présenteront :

- La méthodologie de priorisation et les résultats ;
- Les modalités d'animation territoriale permettant d'appuyer les maîtres d'ouvrage dans le lancement et le pilotage des projets concernés ;
- Les modalités financières d'accompagnement des collectivités en termes de subventions.

L'avancement du SDASS EU 2 sera suivi dans le cadre d'un sous-groupe de travail spécifique du PDE n°3 composé de la DDT, de la DRIEE, de l'AESN et du Département (SATESE). Chaque année dans le cadre du comité de suivi du PDE n°3 des indicateurs propres à ce schéma seront renseignés et permettront d'évaluer son avancée.

Au delà de la liste des 45 systèmes du SDASS EU2, plusieurs autres systèmes d'assainissement non listés sont non conformes principalement pour absence d'équipement d'autosurveillance aux points de déversements vers le milieu naturel.

SYNTHESE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES au 31/12/2017



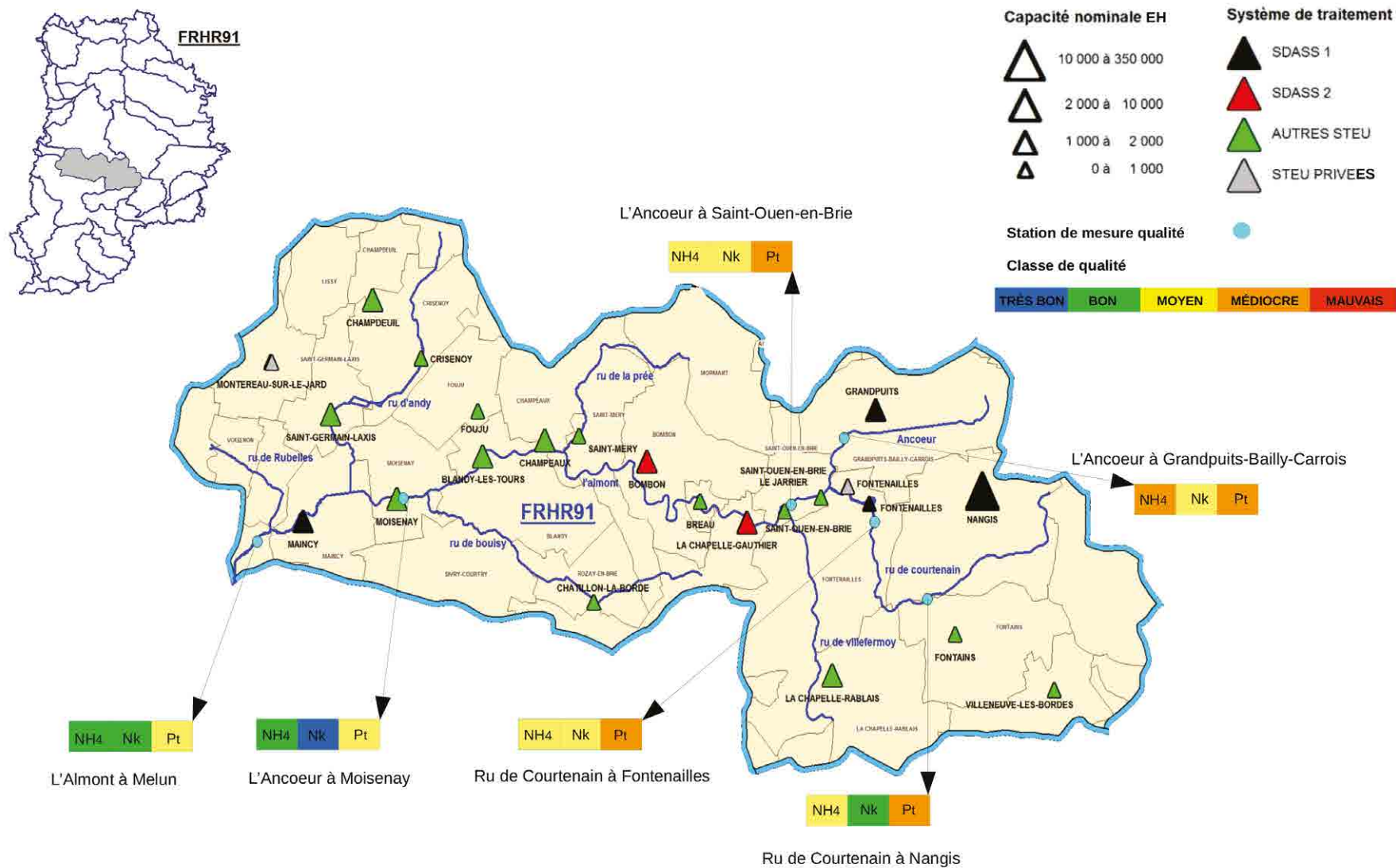
Annexe n° 1 : fiches de synthèse des résultats de l'approche milieu

1) L'Almont-Ancoeur de sa source au confluent de la Seine (exclu).....	55
2) La Clairette.....	59
3) La Théroutanne de sa source au confluent de la Marne (exclu).....	63
4) Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu).....	67
5) Le ru de la Marsange.....	71
6) Le ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu).....	75
7) Le ru de Sucy.....	79
8) Le ruisseau l'Yvron.....	83
9) L'Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du ru du Cornillot (inclus).....	87

1) L'Almont-Ancoeur de sa source au confluent de la Seine (exclu)

Nom de la masse d'eau : **L'Almont-Ancoeur de sa source au confluent de la Seine (exclu)**

Code de la masse d'eau : **FRHR91**



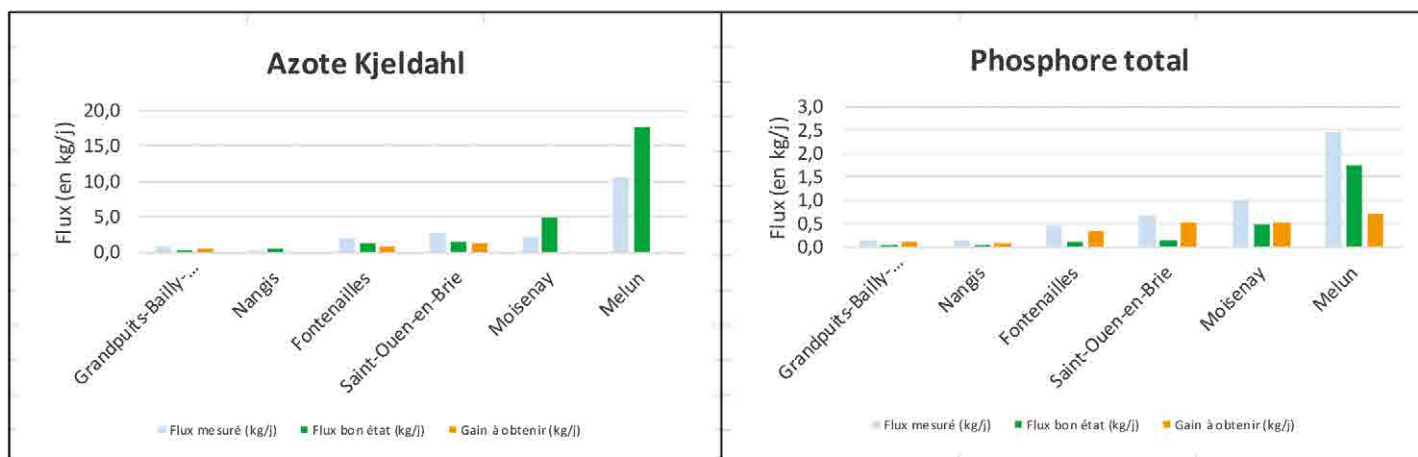
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNA5 (m³/s)	Concentration en Ammonium NH4+ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
Grandpuits-Bailly- Carrois	0,002	4,40	4,60	0,82	2014 - 2015
Nangis	0,003	1,50	1,36	0,52	2014 - 2015
Fontenailles	0,007	1,40	3,36	0,77	2014 - 2015
Saint-Ouen-en-Brie	0,009	1,10	3,44	0,88	2014 - 2015
Moisenay	0,028	0,17	0,91	0,41	2014 - 2015
Melun	0,102	0,19	1,19	0,28	2014 - 2015

Classes de qualité :

Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
Grandpuits-Bailly- Carrois	0,8	0,3	0,45	0,1	0,0	0,11
Nangis	0,4	0,5	0,00	0,1	0,1	0,08
Fontenailles	2,0	1,2	0,82	0,5	0,1	0,34
Saint-Ouen-en-Brie	2,7	1,6	1,12	0,7	0,2	0,53
Moisenay	2,2	4,8	0,00	1,0	0,5	0,51
Melun	10,5	17,6	0,00	2,5	1,8	0,71



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Code SANDRE	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Age du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/l)	Marge Pt (kg/l)
037721102000	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS/BOURG	1100	BOUES ACTIVÉES	6	Non	Grandpuits-Bailly-Carrois	6,16	0,85
37732702000	NANGIS	15000	BOUES ACTIVÉES	11	Mixte	Nangis	0,00	0,00
037719001000	FONTAINS/BOURG	150	LAGUNAGE	39	Non	Fontenailles	0,00	0,00
037750903000	VILLENEUVE-LES-BORDES/VALJOUAN	195	FILTRES PLANTÉS	4	Non	Fontenailles	0,00	0,00
037719101000	FONTENAILLES/BOURG	600	BOUES ACTIVÉES	46	Non	Saint-Ouen-en-Brie	7,39	0,58
037742802000	SAINT-OUEN-EN-BRIE/LE JARRIER	150	LAGUNAGE	23	Non	Saint-Ouen-en-Brie	0,03	0,00
037708601000	LA CHAPELLE-GAUTHIER/BOURG	1000	BOUES ACTIVÉES	36	Non	Moisenay	9,70	1,49
37742801000	SAINT-OUEN-EN-BRIE/BOURG	400	LAGUNAGE	36	Non	Moisenay	8,71	0,46
037704401000	BOMBON/BOURG	1000	BOUES ACTIVÉES	47	Non	Moisenay	7,78	0,89
037703401000	BLANDY-LES-TOURS/BOURG	1000	BOUES ACTIVÉES	38	Non	Moisenay	3,37	0,70
037705201000	BRÉAU/BOURG	250	BOUES ACTIVÉES	28	Non	Moisenay	2,85	0,11
037708202000	CHAMPEAUX/BOURG	1200	FILTRES PLANTÉS	10	Non	Moisenay	0,00	0,18
037726901000	MAINCY/BOURG	1600	BOUES ACTIVÉES	51	Non	Melun	10,53	1,73
037719501000	FOUJU/BOURG	550	BOUES ACTIVÉES	40	Non	Melun	5,15	0,32
037729501000	MOISENAY/BOURG	1200	BOUES ACTIVÉES	37	Non	Melun	4,91	1,13

Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorisés par l'approche milieu.

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence : **GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS**

Paramètres déclassants : **NK, NH4, Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action

Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,00
Gain à obtenir (kg/j)	0,45	0,11
Gain potentiel (%)	0%	0%

Station de référence : **FONTENAILLES**

Paramètres déclassants : **NK, NH4, Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action

Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,00
Gain à obtenir (kg/j)	0,82	0,34
Gain potentiel (%)	0%	0%

Station de référence : **MOISENAY**

Paramètres déclassants : **Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
LA CHAPELLE-GAUTHIER/BOURG	9,70	1,49	Pt	Reconstruction de la station d'épuration

Cumul des marges (kg/j)	9,70	1,49
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	0,51
Gain potentiel (%)	0%	294%



Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

Station de référence : **NANGIS**

Paramètres déclassants : **Pt, NH4**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action

Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,00
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	0,08
Gain potentiel (%)	0%	0%

Station de référence : **SAINT-OUEN-EN-BRIE**

Paramètres déclassants : **NK, NH4, Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
FONTENAILLES/BOURG (SDASS EU 1)	7,39	0,58	Pt, NK, âge	Reconstruction de la station d'épuration

Cumul des marges (kg/j)	7,39	0,58
Gain à obtenir (kg/j)	1,12	0,53
Gain potentiel (%)	660%	110%

Station de référence : **MELUN**

Paramètres déclassants : **Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
MAINCY/BOURG (SDASS EU1)	10,53	1,73	Pt, âge	Reconstruction de la station d'épuration

Cumul des marges (kg/j)	10,53	1,73
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	0,71
Gain potentiel (%)	0%	245%

Le Schéma départemental des eaux usées n°2 (SDASS EU 2)

Code de la masse d'eau : **FRHR88A-F4379001**

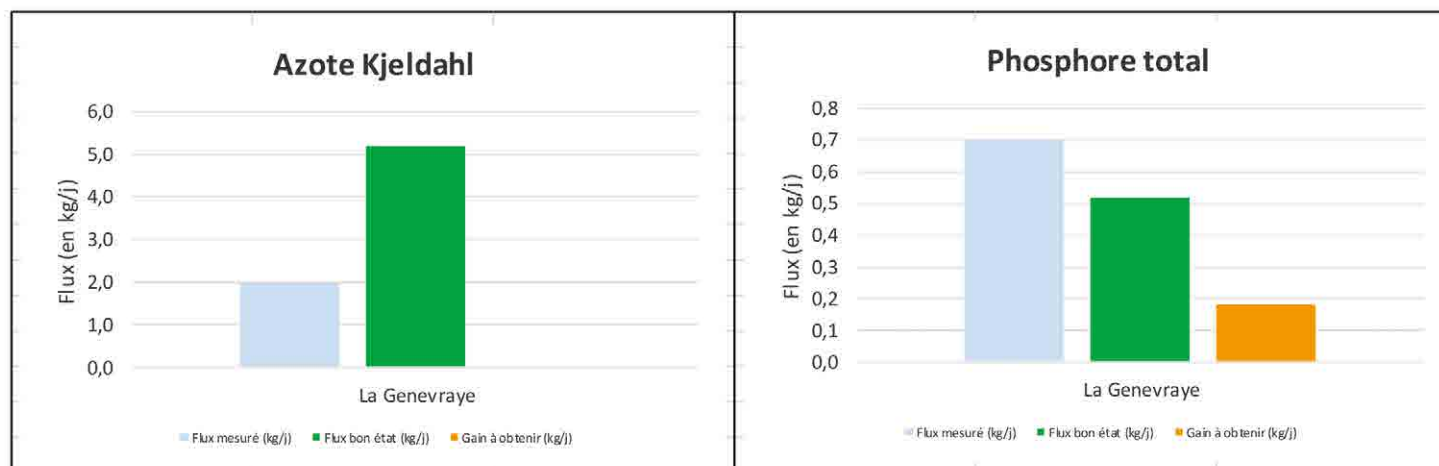
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNA5 (m ³ /s)	Concentration en Ammonium NH ₄ ⁺ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
La Genevraye	0,03	0,20	0,76	0,27	2015

Classes de qualité :

Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
La Genevraye	2,0	5,2	0,00	0,7	0,5	0,18



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Code SANDRE	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Age du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/l)	
037730201000	MONCOURT-FROMONVILLE/BOURG	3000	BOUES ACTIVÉES	30	Non	La Genevraye	8,05	

Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorités par l'approche milieu.

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence : **LA GENEVRAYE**

Paramètres déclassants : **Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/l)	Marge Pt (kg/l)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
MONCOURT-FROMONVILLE/BOURG	8,05	1,94	Pt	Traitement complémentaire du phosphore

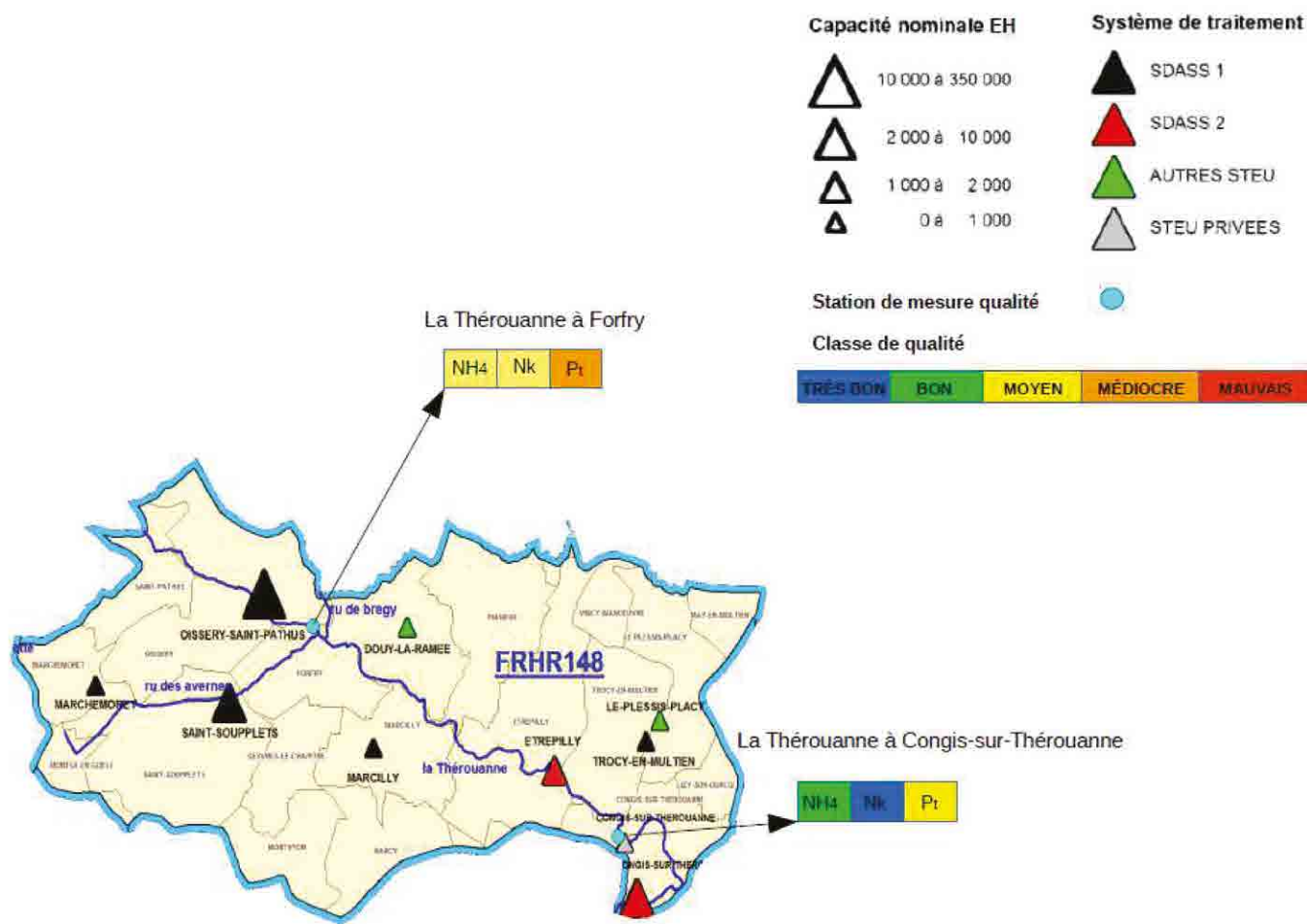
Cumul des marges (kg/l)	8,05	1,94
Gain à obtenir (kg/l)	0,00	0,18
Gain potentiel (%)	0%	1071%

Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

3) La Thérouranne de sa source au confluent de la Marne (exclu)

Nom de la masse d'eau : **La Thérouranne de sa source au confluent de la Marne (exclu)**

Code de la masse d'eau : **FRHR148**



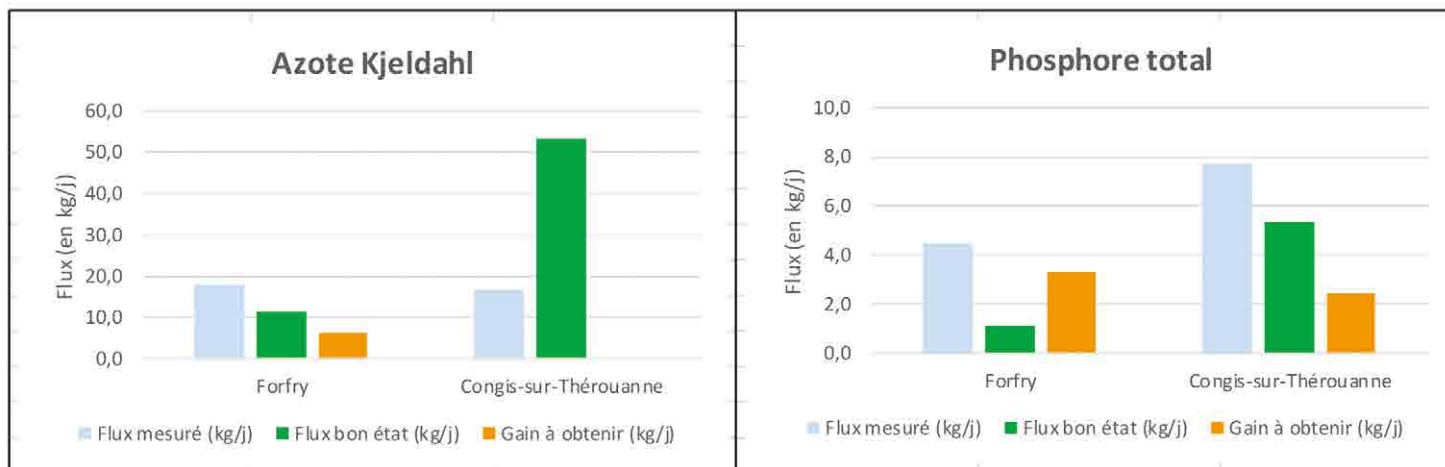
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNA5 (m ³ /s)	Concentration en Ammonium NH ₄ ⁺ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
Forfry	0,066	1,90	3,11	0,78	2014 - 2015
Congis-sur-Thérouanne	0,309	0,19	0,63	0,29	2014 - 2015

Classes de qualité :

Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
Forfry	17,7	11,4	6,33	4,4	1,1	3,31
Congis-sur-Thérouanne	16,8	53,4	0,00	7,7	5,3	2,40



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Age du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)
OISSERY - SAINT-PATHUS	10000	BOUES ACTIVÉES	34	Non	Forfry	46,41	7,90
MARCILLY	500	BOUES ACTIVÉES	43	Non	Congis-sur-Thérouanne	2,92	0,06
ETREPILLY	1000	BOUES ACTIVÉES	26	Non	Congis-sur-Thérouanne	2,48	0,72
LE PLESSIS-PLACY - HAMEAU DE BEAUVAL	70	LAGUNAGE	27	Non	Congis-sur-Thérouanne	0,60	0,03
TROCY-EN-MULTIEN	250	LAGUNAGE	48	Non	Congis-sur-Thérouanne	0,42	0,00
CONGIS-SUR-THÉROUANNE	3000	BOUES ACTIVÉES	46	Non		21,23	2,32

Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorités par l'approche milieu.

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence : **FORFRY**
Paramètres déclassants : **NH4, NK et Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
OISSERY - SAINT-PATHUS (SDASS EU1)	46,41	7,90	NK et Pt	Reconstruction de la station d'épuration

Cumul des marges (kg/j)	46,41	7,90
Gain à obtenir (kg/j)	6,33	3,31
Gain potentiel (%)	733%	239%

Station de référence : **CONGIS-SUR-THÉROUANNE**
Paramètres déclassants : **Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
ETREPILLY	2,48	0,72	Pt	Traitement complémentaire du phosphore

Cumul des marges (kg/j)	2,48	0,72
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	2,40
Gain potentiel (%)	0%	30%

Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

Le Schéma départemental des eaux usées n°2 (SDASS EU 2)

Code de la masse d'eau : **FRHR150**

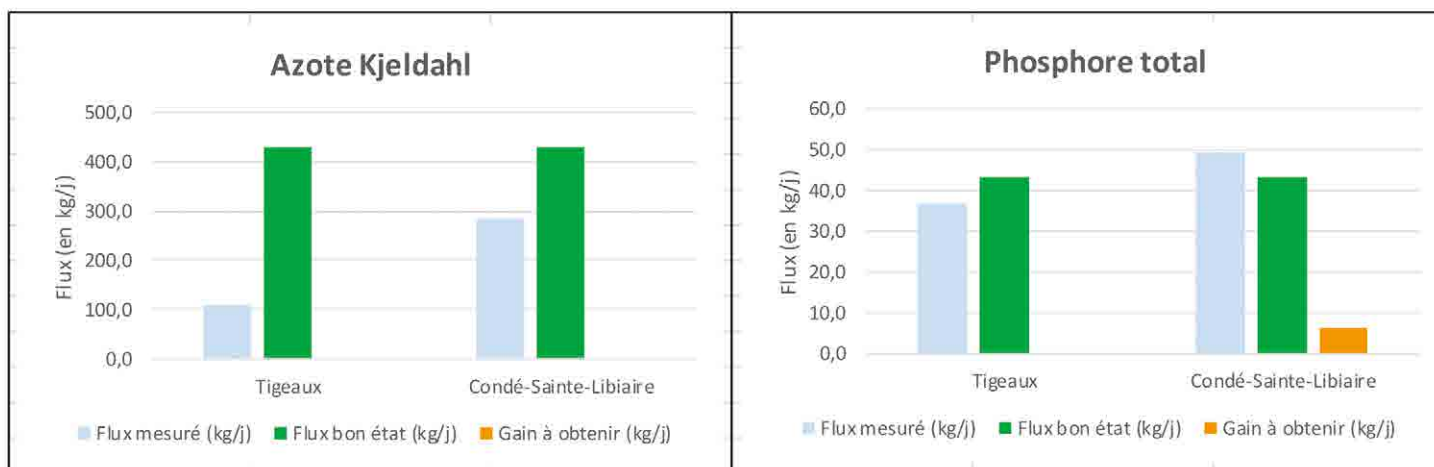
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNA5 (m ³ /s)	Concentration en Ammonium NH ₄ ⁺ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
Tigaux	2,491	0,08	0,51	0,17	2014 - 2015
Condé-Sainte- Libiaire	2,491	0,11	1,33	0,23	2014 - 2015

Classes de qualité :

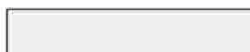
Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
Tigaux	109,8	430,4	0,00	36,6	43,0	0,00
Condé-Sainte- Libiaire	286,2	430,4	0,00	49,5	43,0	6,46



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Code SANDRE	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Age du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)
037721901000	GUERARD	1000	BOUES ACTIVÉES	48	Non	Tigeaux	15,36	1,84
037715401000	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	625	BOUES ACTIVÉES	39	Non	Tigeaux	7,01	0,49
037731801000	MORTCERF	1700	BOUES ACTIVÉES	2	Physico-chimique	Tigeaux	3,16	0,88
037737102000	POMMEUSE	8500	BOUES ACTIVÉES	14	Mixte	Tigeaux	0,00	0,04
037712801000	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	15000	BOUES ACTIVÉES	38	Physico-chimique	Condé-Sainte-Libiaire	40,53	4,94
037731501000	MONTRY	6100	BOUES ACTIVÉES	16	Physico-chimique	Condé-Sainte-Libiaire	13,76	1,92



Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorisés par l'approche milieu.

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence :
Paramètres déclassants :

TIGEAUX
Aucun

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action

Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,00
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	0,00
Gain potentiel (%)	0%	0%



Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

Station de référence :
Paramètres déclassants :

CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE
Pt

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	40,53	4,94	Pt	Réseaux

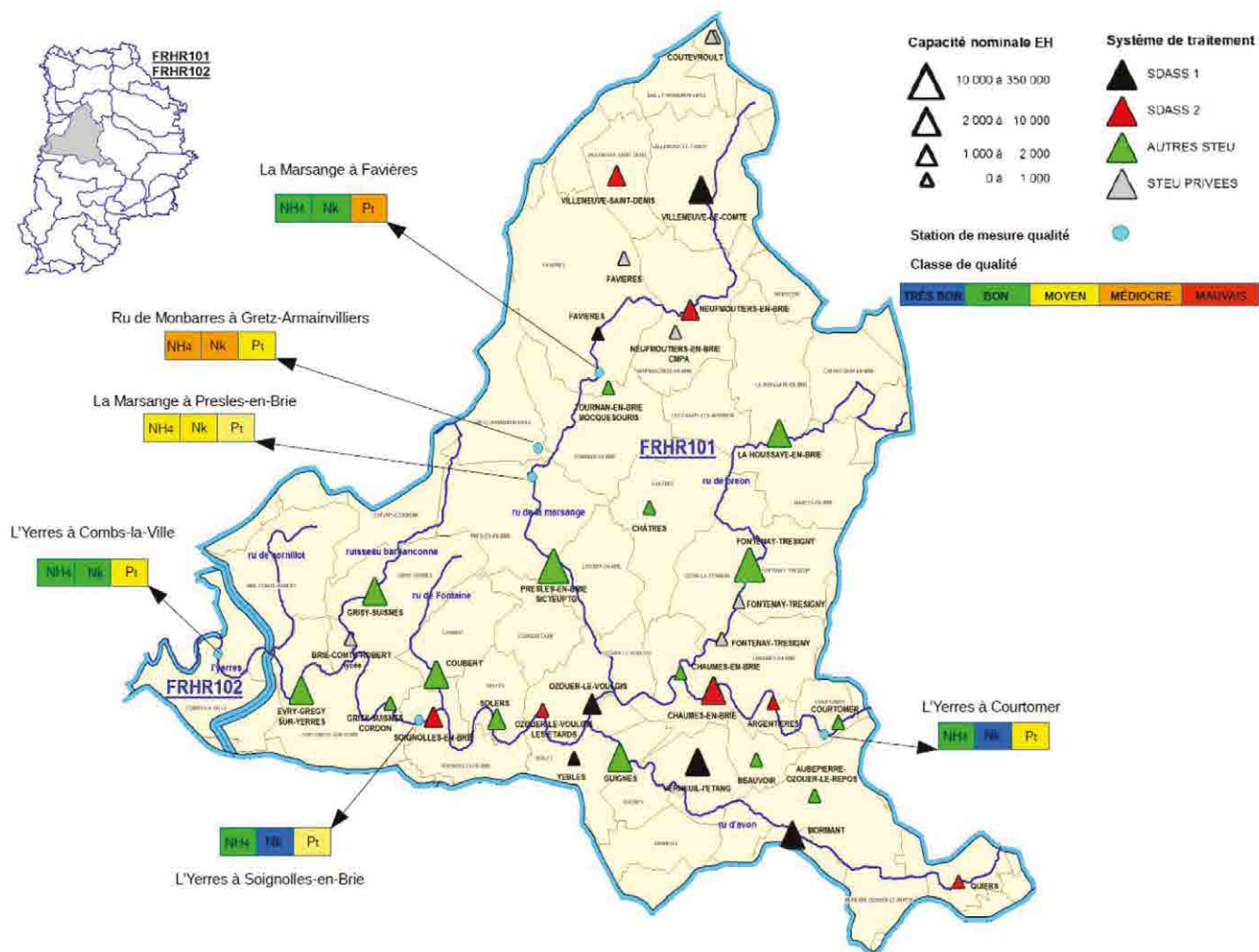
Cumul des marges (kg/j)	40,53	4,94
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	6,46
Gain potentiel (%)	0%	77%



5) Le ru de la Marsange

Nom de la masse d'eau : **Le ru de la Marsange**

Code de la masse d'eau : **FRHR101-F4770600**



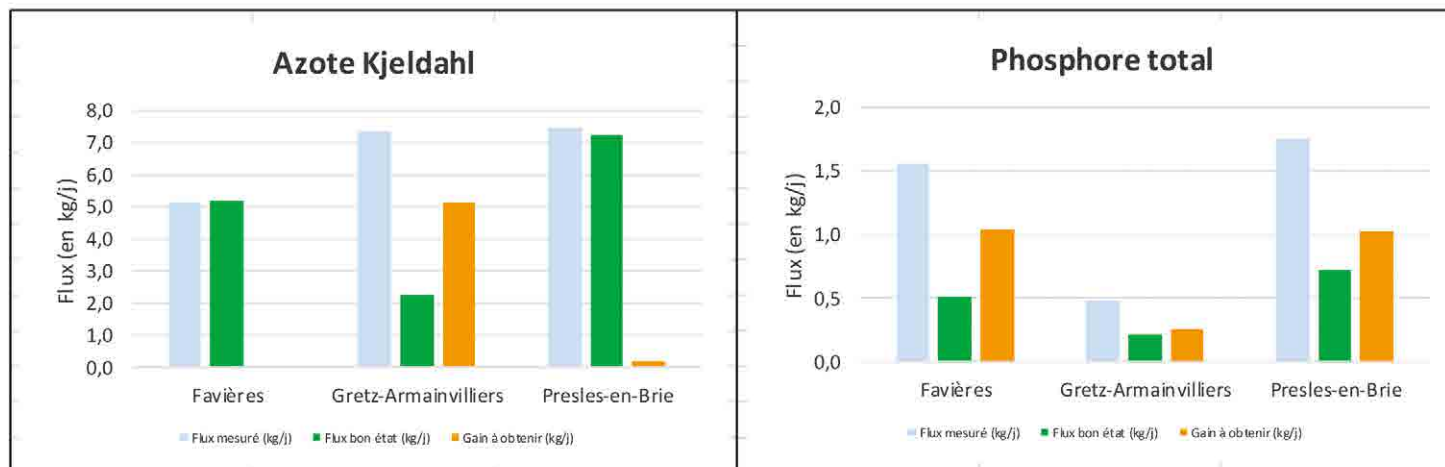
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNA5 (m³/s)	Concentration en Ammonium NH4+ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
Favières	0,03	0,14	1,99	0,60	2015
Gretz-Armainvilliers	0,013	2,99	6,56	0,43	214-2015
Presles-en-Brie	0,042	1,10	2,06	0,48	2014 - 2015

Classes de qualité :

Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
Favières	5,2	5,2	0,00	1,6	0,5	1,04
Gretz-Armainvilliers	7,4	2,2	5,12	0,5	0,2	0,26
Presles-en-Brie	7,5	7,3	0,22	1,7	0,7	1,02



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Code SANDRE	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Age du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)
037717702000	FAVIERES	750	BOUES ACTIVÉES	2	Physico-chimique	Favières	0,85	0,05
037733601000	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	1800	BOUES ACTIVÉES	17	Non	Favières	0,11	0,57
037750802000	VILLENEUVE-LE-COMTE	2200	BOUES ACTIVÉES	8	Physico-chimique	Favières	0,00	0,00
037751001000	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	1200	BOUES ACTIVÉES	22	Non	Favières	0,00	0,16
037747006000	TOURNAN-EN-BRIE	190	FILTRES PLANTÉS	16	Non	Presles	1,38	0,07
037710401000	CHATRES	800	BOUES ACTIVÉES	23	Non		3,76	0,23
037737701000	PRESLES-EN-BRIE	50000	BOUES ACTIVÉES	18	Mixte		0,00	0,00

Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorisés par l'approche milieu.

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence : FAVIERES
Paramètres déclassants : Pt

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	0,11	0,57	Pt	Traitement complémentaire
VILLENEUVE-SAINT-DENIS	0,00	0,16	Pt	Traitement complémentaire
Cumul des marges (kg/j)	0,11	0,73		
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	1,04		
Gain potentiel (%)	0%	70%		

Station de Gretz-Armainvilliers
Paramètres NH4, NTK, PT

Nom des systèmes d'assainissement	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,00		
Gain à obtenir (kg/j)	5,12	0,26		
Gain potentiel (%)	0%	0%		

Station de référence : PRESLES-EN-BRIE
Paramètres déclassants : NH4, NK et Pt

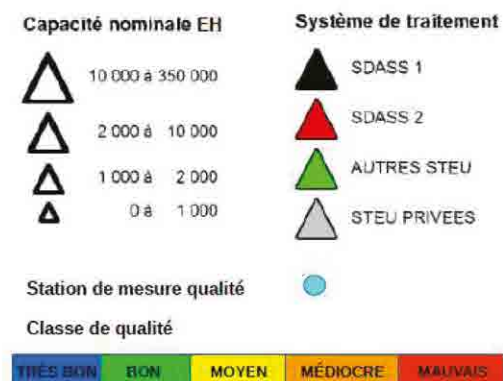
Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,00		
Gain à obtenir (kg/j)	0,22	1,02		
Gain potentiel (%)	0%	0%		

Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

6) Le ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)

Nom de la masse d'eau : **Le ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)**

Code de la masse d'eau : **FRHR90**



Ru de la Vallée Javot à Héricy

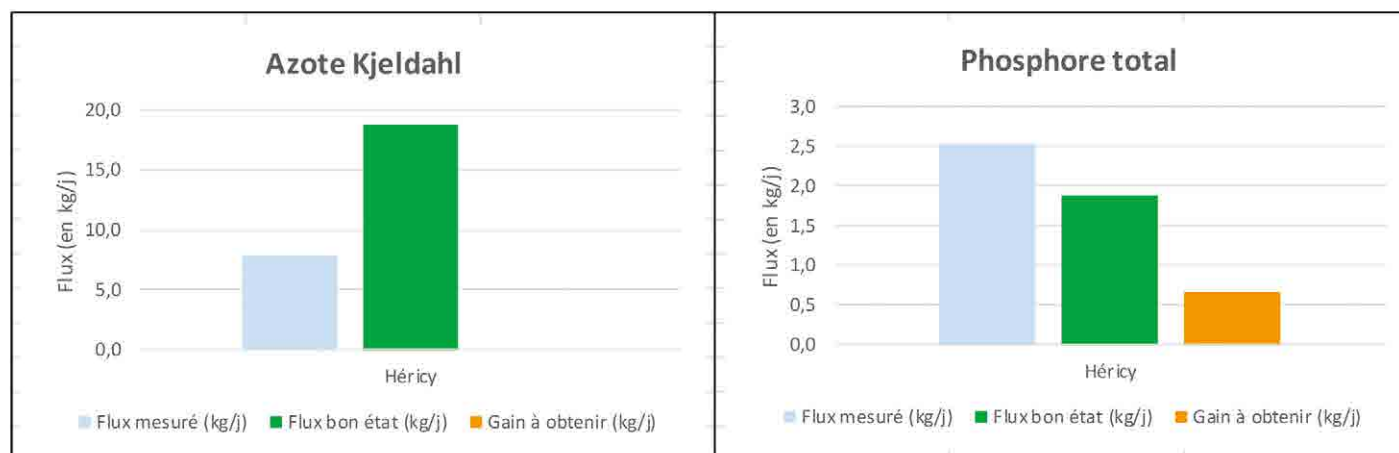
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNA5 (m³/s)	Concentration en Ammonium NH ₄ ⁺ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
Héricy	0,109	0,10	0,83	0,27	2014 - 2015

Classes de qualité :

Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
Héricy	7,8	18,8	0,00	2,5	1,9	0,66



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Code SANDRE	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Age du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/l)	Marge Pt (kg/l)
037735401000	PAMFOU	1000	BOUES ACTIVÉES	43	Non	Héricy	4,43	0,95
037750901000	VILLENEUVE-LES-BORDES	450	BOUES ACTIVÉES	37	Non	Héricy	3,84	0,22
037716401000	ECHOUBOULAINS	500	BOUES ACTIVÉES	48	Non	Héricy	2,86	0,19
037726601000	MACHAULT	600	BOUES ACTIVÉES	40	Non	Héricy	2,62	0,28
037748001000	VALENCE-EN-BRIE	600	BOUES ACTIVÉES	38	Non	Héricy	1,68	0,78
037714001000	COUTENÇON	250	LAGUNAGE	33	Non	Héricy	1,25	0,14
037719401000	FORGES	1600	BOUES ACTIVÉES	22	Non	Héricy	0,32	0,27
037717901000	FÉRICY	1000	BOUES ACTIVÉES	42	Non	Héricy	0,00	0,23



Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorisés par l'approche milieu.

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence : **HÉRICY**
Paramètres déclassants : **Pt**

Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/l)	Marge Pt (kg/l)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
PAMFOU	4,43	0,95	Pt et âge	Reconstruction de la station d'épuration

Cumul des marges (kg/l)	4,43	0,95
Gain à obtenir (kg/l)	0,00	0,66
Gain potentiel (%)	0%	144%



Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

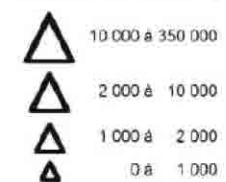
7) Le ru de Sucs

Nom de la masse d'eau : **Le ru de Sucs**

Code de la masse d'eau : **FRHR41-F2421000**



Capacité nominale EH



Système de traitement



Station de mesure qualité



Classe de qualité



Ru de Sucs à Egligny



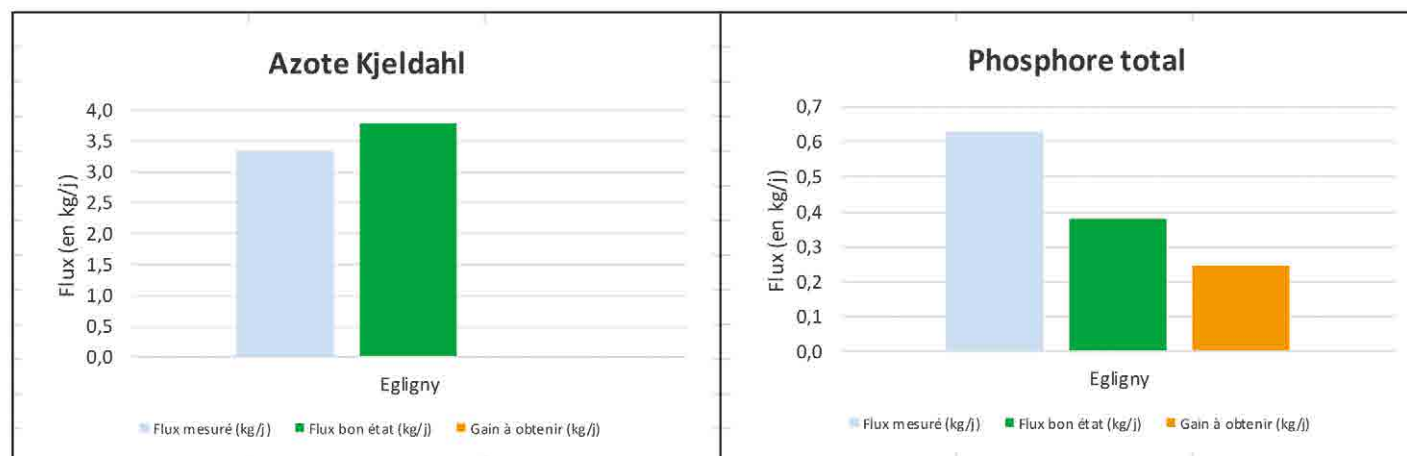
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNA5 (m ³ /s)	Concentration en Ammonium NH ₄ ⁺ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
Egigny	0,022	0,66	1,76	0,33	2015

Classes de qualité :

Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
Egigny	3,3	3,8	0,00	0,6	0,4	0,25



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Code SANDRE	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Age du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/l)	Marge Pt (kg/l)
037731101000	MONTIGNY-LENCOUP/BOURG	1280	BOUES ACTIVÉES	44	Non	Egligny	5,65	1,10

Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorisés par l'approche milieu.

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence : **EGUGNY**

Paramètres déclassants : **NH4, Pt**

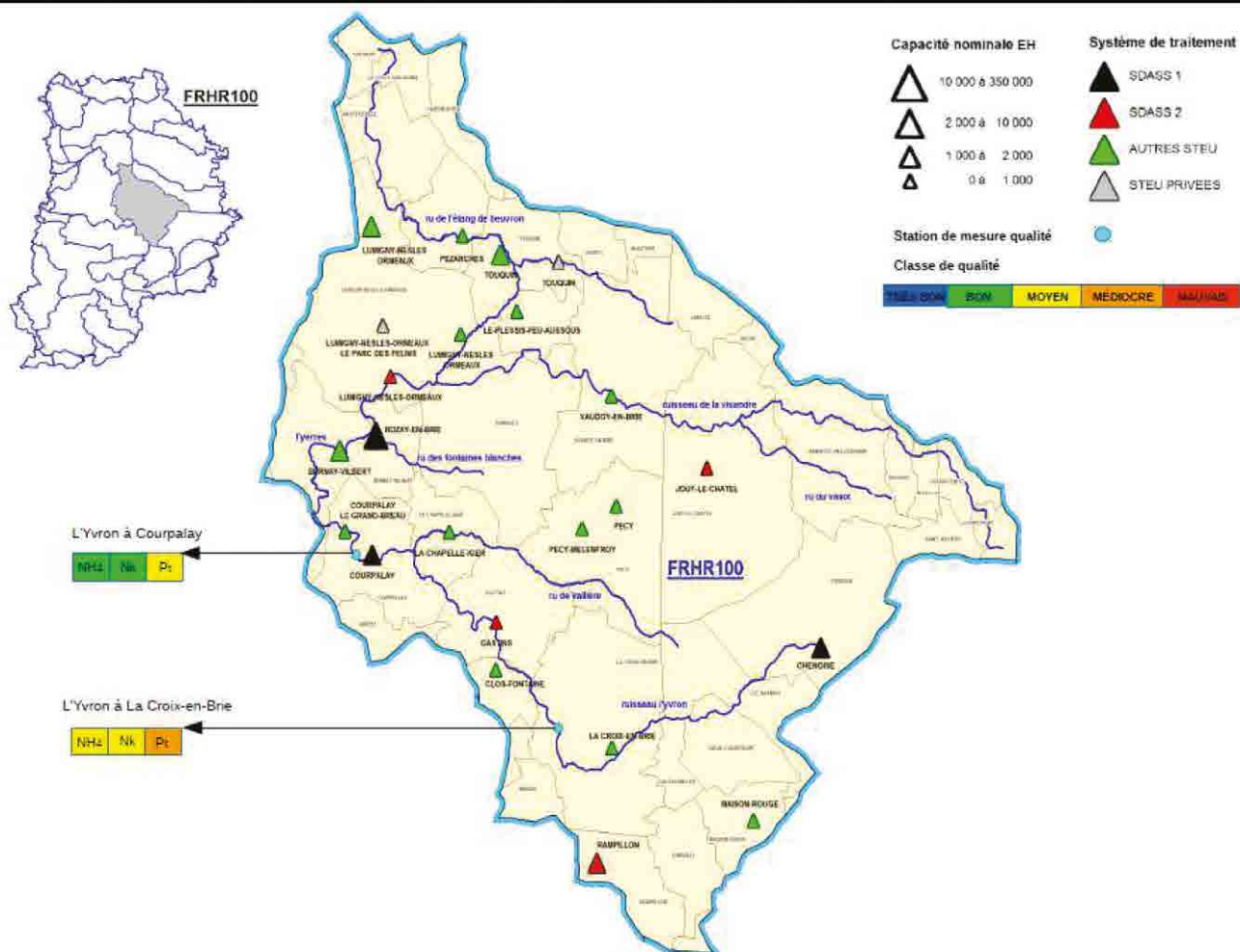
Nom des systèmes d'assainissement prioritaires	Marge NK (kg/l)	Marge Pt (kg/l)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
MONTIGNY-LENCOUP/BOURG	5,65	1,10	Pt, âge	Reconstruction de la station d'épuration

Cumul des marges (kg/l)	5,65	1,10
Gain à obtenir (kg/l)	0,00	0,25
Gain potentiel (%)	0%	444%

Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

Le Schéma départemental des eaux usées n°2 (SDASS EU 2),

Code de la masse d'eau : **FRHR100-F4730600**



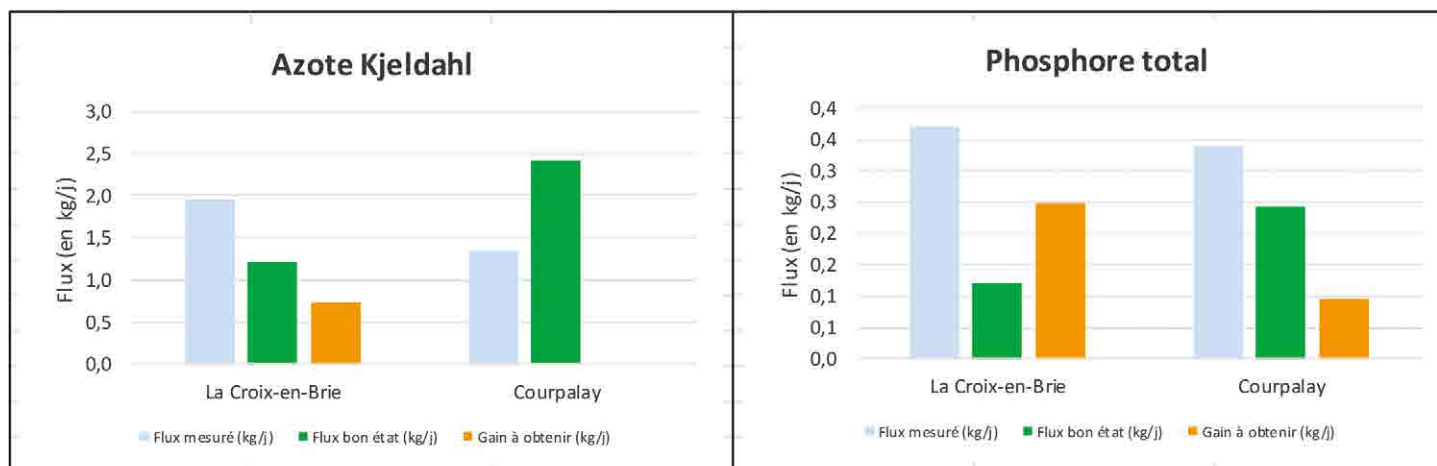
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNAS (m³/s)	Concentration en Ammonium NH4+ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
La Croix-en-Brie	0,007	1,90	3,22	0,61	2014 - 2015
Courpalay	0,014	0,19	1,12	0,28	2014 - 2015

Classes de qualité :

Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
La Croix-en-Brie	1,9	1,2	0,74	0,4	0,1	0,25
Courpalay	1,4	2,4	0,00	0,3	0,2	0,10



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Code SANDRE	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Âge du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)
037727202000	MAISON-ROUGE-EN-BRIE/BOURG	800	BOUES ACTIVÉES	5	Non	La Croix-en-Brie	2,26	0,40
037710901000	CHENOISE/BOURG	1470	FILTRES PLANTÉS	3	Non	La Croix-en-Brie	0,00	0,00
037738302000	RAMPILLON/BOURG	1000	BOUES ACTIVÉES	4	Non	La Croix-en-Brie	0,00	0,36
037714701000	LA CROIX-EN-BRIE/BOURG	800	FILTRES PLANTÉS	2	Non	La Croix-en-Brie		
037720101000	GASTINS/BOURG	550	BOUES ACTIVÉES	46	Non	Courpalay	6,42	0,62
037711901000	CLOS-FONTAINE/BOURG	300	FILTRES PLANTÉS	3	Non	Courpalay	0,12	0,00
037713503000	COURPALAY/BOURG LA JUSTICE	1500	BOUES ACTIVÉES	4	Non	Courpalay	0,00	0,00
037713502000	COURPALAY/LE GRAND BREAU	350	BOUES ACTIVÉES	34	Non		0,10	0

Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorisés par

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence : **LA CROIX-EN-BRIE**
 Paramètres déclassants : **Pt, NK, NH4**

Nom des systèmes d'assainissement	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
RAMPILLON/BOURG	0,00	0,36	Pt	Traitement complémentaire du phosphore

Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,36
Gain à obtenir (kg/j)	0,74	0,25
Gain potentiel (%)	0%	143%



Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

Station de référence : **COURPALAY**
 Paramètres déclassants : **Pt**

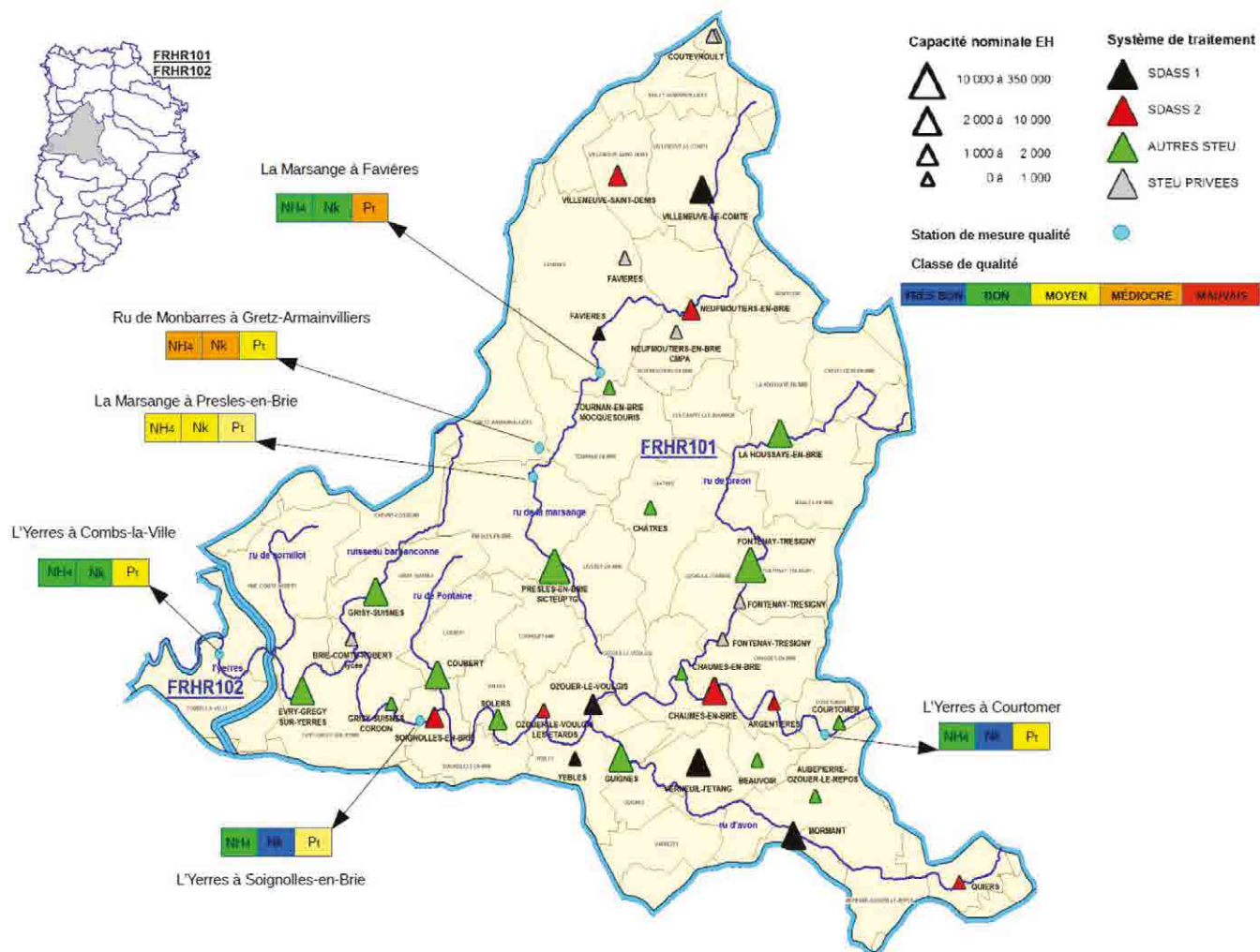
Nom des systèmes d'assainissement	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de	Typologie d'action
GASTINS/BOURG	6,42	0,62	Pt, âge	Reconstruction de la station d'épuration

Cumul des marges (kg/j)	6,42	0,62
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	0,10
Gain potentiel (%)	0%	637%

9) L'Yverres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du ru du Cornillot (inclus)

Nom de la masse d'eau : **L'Yverres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)**

Code de la masse d'eau : **FRHR101**



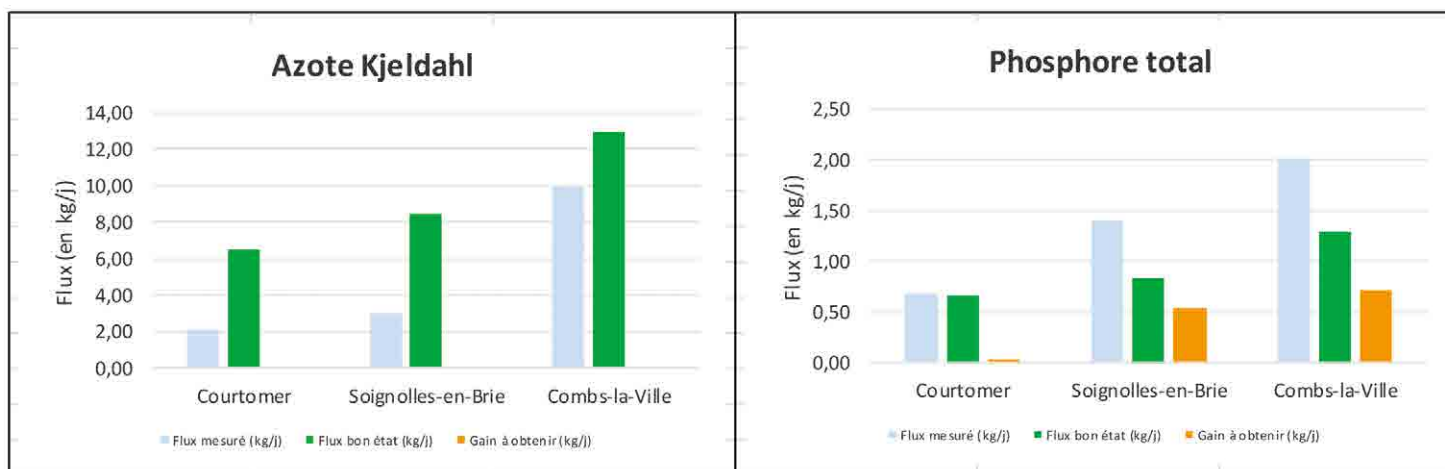
ETAT CONNU DU COURS D'EAU

Nom de la station qualité	QMNA5 (m³/s)	Concentration en Ammonium NH4+ (mg/l)	Concentration en Azote Kjeldahl NK (mg/l)	Concentration en Phosphore total Pt (mg/l)	Période d'évaluation
Courtomer	0,038	0,18	0,66	0,21	2014-2015
Soignolles-en-Brie	0,049	0,18	0,72	0,33	2015
Combs-la-Ville	0,075	0,11	1,53	0,31	2014 - 2015

Classes de qualité :

Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
---------------	----------	-------	----------	---------

Nom de la station qualité	Azote Kjeldahl			Phosphore total		
	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)	Flux mesuré (kg/j)	Flux bon état (kg/j)	Gain à obtenir (kg/j)
Courtomer	2,17	6,57	0,00	0,69	0,66	0,03
Soignolles-en-Brie	3,05	8,5	0	1,40	0,85	0,55
Combs-la-Ville	9,91	13,0	0	2,01	1,30	0,71



LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT REJETANT DANS LA MASSE D'EAU

Code SANDRE	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)	Procédé épuratoire	Age du dispositif en 2018 (ans)	Traitement du phosphore	Station qualité de référence	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)
037713802000	COURTOMER/BOURG	600	BOUES ACTIVÉES	3	Physico-chimique	Courtomer	2,63	0,10
037712701000	COUBERT/BOURG	3400	BOUES ACTIVÉES	40	Non	Soignolles-en-Brie	12,07	1,13
037710701000	CHAUMES-EN-BRIE/BOURG	2300	BOUES ACTIVÉES	47	Non	Soignolles-en-Brie	12,02	2,30
037745502000	SOIGNOLLES-EN-BRIE/BOURG	1000	BOUES ACTIVÉES	43	Non	Soignolles-en-Brie	5,90	1,36
037700701000	ARGENTIÈRES/BOURG	350	LAGUNAGE	37	Physico-chimique	Soignolles-en-Brie	2,37	0,07
037735203000	OZOUER-LE-VOULGIS/BOURG	1800	BOUES ACTIVÉES	5	Physico-chimique	Soignolles-en-Brie	1,90	0,67
037735202000	OZOUER-LE-VOULGIS/LES ETARDS	150	BOUES ACTIVÉES	49	Non	Soignolles-en-Brie	1,44	0,00
037753404000	YÈBLES/BOURG	600	BOUES ACTIVÉES	5	Non	Soignolles-en-Brie	0,17	0,29
037745702000	SOLERS/BOURG	1800	BOUES ACTIVÉES	6	Physico-chimique	Soignolles-en-Brie	0,00	0,29
037721702000	GRISY-SUISNES/HAMEAU DE CORDON	300	BOUES ACTIVÉES	37	Non	Combs-la-Ville	2,24	0,12
037717501000	EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES/BOURG	3000	BOUES ACTIVÉES	19	Physico-chimique	Combs-la-Ville	0,00	0,00

Les systèmes d'assainissement figurant en gris n'impactent pas les stations qualité présentes sur la masse d'eau (situés en aval). Ils ne peuvent pas être priorisés par l'approche milieu.

LES PRIORITÉS IDENTIFIÉES

Station de référence : **COURTOMER**Paramètres déclassants : **Pt**

Nom des systèmes d'assainissement	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action

Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,00
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	0,03
Gain potentiel (%)	0%	0%

Station de référence : **COMBS-LA-VILLE**Paramètres déclassants : **Pt**

Nom des systèmes d'assainissement	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action

Cumul des marges (kg/j)	0,00	0,00
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	0,71
Gain potentiel (%)	0%	0%

Le cumul de la marge figure en vert lorsqu'il est supérieur ou égal au gain à obtenir pour atteindre le bon état et en rouge dans le cas contraire.

Station de référence : **SOIGNOLLES-EN-BRIE**Paramètres déclassants : **Pt**

Nom des systèmes d'assainissement	Marge NK (kg/j)	Marge Pt (kg/j)	Paramètres de priorisation	Typologie d'action
CHAUMES-EN-BRIE/BOURG	12,02	2,30	Pt, âge	Reconstruction de la station

Cumul des marges (kg/j)	12,02	2,30
Gain à obtenir (kg/j)	0,00	0,55
Gain potentiel (%)	0%	418%